**Mme. GUBERT – M. ALDAY**
SAINT-JEAN-DE-LUZ (64)

# TRAVAUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI

# DANS LE SITE CLASSE

# POINTE SAINTE BARBE

## Demande d'autorisation de modification de l'état des lieux

## ou l'aspect d'un site classé

## Lettre d'autorisation motivée

**Mars 2024**

AMIDEV
Bureau d'Etudes en environnement

# SOMMAIRE


**1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ..... 1**

**2. CONTEXTE PAYSAGER ..... 5**

2.1. VISION D'ENSEMBLE ..... 5
2.2. ATLAS DES PAYSAGES DES PYRENEES-ATLANTIQUES ..... 6
2.3. PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ..... 7
2.4. LES POINTS FORTS ET FAIBLES DU LITTORAL BASQUE ..... 9
2.5. LES VILLAS DE L'ARCHITECTE ANDRE PAVLOVSKY ..... 10
2.6. PERCEPTION EN VISION ELOIGNEE ..... 11
2.7. PERCEPTION EN VISION RAPPROCHEE ..... 12
2.8. SYNTHESE SUR LE PAYSAGE ..... 13

**3. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET ..... 15**

3.1. LOCALISATION ..... 15
3.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX ..... 17
*3.2.1. Description des travaux déjà existants dans le secteur d'étude ..... 17*
*3.2.2. Principes généraux ..... 23*
*3.2.3. Protection du pied des falaises rocheuses ..... 24*
*3.2.4. Protection des talus d'altérites ..... 32*

**4. IMPACTS SUR LE PAYSAGE ..... 37**

4.1. CONTEXTE GENERAL ..... 37
4.2. LES EFFETS A GRANDE ECHELLE ..... 37
4.3. LES EFFETS EN VISON RAPPROCHEE ..... 42
4.4. IMPACTS SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LE SITE CLASSE ..... 48
4.5. SYNTHESE DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ..... 49

**5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT PREVUES ..... 51**

5.1. MESURES D'EVITEMENT ..... 51
5.2. MESURES DE REDUCTION ..... 52
5.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ..... 53
5.4. DESCRIPTION DES MESURES ..... 54
*5.4.1. Mesures d'évitement ..... 54*
*5.4.2. Mesures de réduction ..... 55*
*5.4.3. Mesures d'accompagnement ..... 57*

**6. NOM ET QUALITE DES AUTEURS ..... 59**

**7. TABLE DES CARTES, PHOTOGRAPHIES, ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX ..... 61**

**8. ARRETES RELATIFS AU SITE CLASSE DE LA POINTE SAINTE BARBE (INITIAL ET EXTENSIONS) ..... 63**

# 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les travaux concernent respectivement les propriétés de M. ALDAY et de Mme Gubert membres d'une Association Libre Syndicale (ASL).

***Carte n° 1 : Localisation du projet***

Source : *Antéa*

Ces villas se situent dans le département des Pyrénées Atlantiques en Région Nouvelle-Aquitaine, sur la commune de Saint-Jean-de-Luz. Elles prennent place à flanc de falaise, en bordure du sentier du littoral surplombant le rocher Dauria.

La villa LOS ESCUDOS s'étend sur les parcelles cadastrales n°127 et n°128. La limite de parcelle côté mer est constituée par un talus raide de 10 à 12 m de hauteur, dominant une falaise subverticale au sein des flysch sur un linéaire de l'ordre de 100 ml.
La villa SAN FERMIN (parcelle cadastrale n°1) a sa limite de parcelle côté mer constituée par un talus raide de 2 à 4 m de hauteur surplombant aussi la falaise subverticale au sein des flysch, sur un linéaire de l'ordre de 200 ml.

Le projet s'inscrit au niveau du site classé de la **« Pointe Sainte-Barbe** ».

Les articles L. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement permettent de protéger les monuments naturels et les sites « d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », dans le but d'en conserver la qualité.
Les sites classés concernent des territoires d'intérêt exceptionnel. Ils sont créés par décret ou par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.
Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.
Tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre ou du préfet après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ou de la Commission Supérieure des Sites.

L'article L341-10 du code de l'environnement indique :
« Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ».

Le présent document présente les éléments requis pour une demande d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé.

Contenu attendu (*circulaire du 17 juillet et article R421-2 du code de l'Urbanisme applicable au 17 1998*):

***<u>Si le projet ne comporte pas de demande de permis ou déclaration préalable :</u>***

- *Lettre de demande d'autorisation motivée, avec exposé du projet (descriptif des travaux en site classé précisant la nature et la destination du projet à réaliser accompagné d'une analyse des impacts paysagers du projet),*
- *Report des travaux sur plans de situation (carte au 25 millième et extrait cadastral),*
- *Plan de masse et coupes longitudinales des constructions existantes et du projet,*
- *Nature et la couleur des matériaux envisagés,*
- *Tous éléments permettant d'apprécier l'état des lieux avant et après travaux (plans, dessin, photographies, photomontages …) et de préciser les mesures d'insertion du projet dans son environnement,*
- *Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer,*
- *Des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation*
- *Formulaire des incidences Natura 2000*

***Carte n° 2 : Sites classés dans un rayon de 2km autour de la zone d'étude***

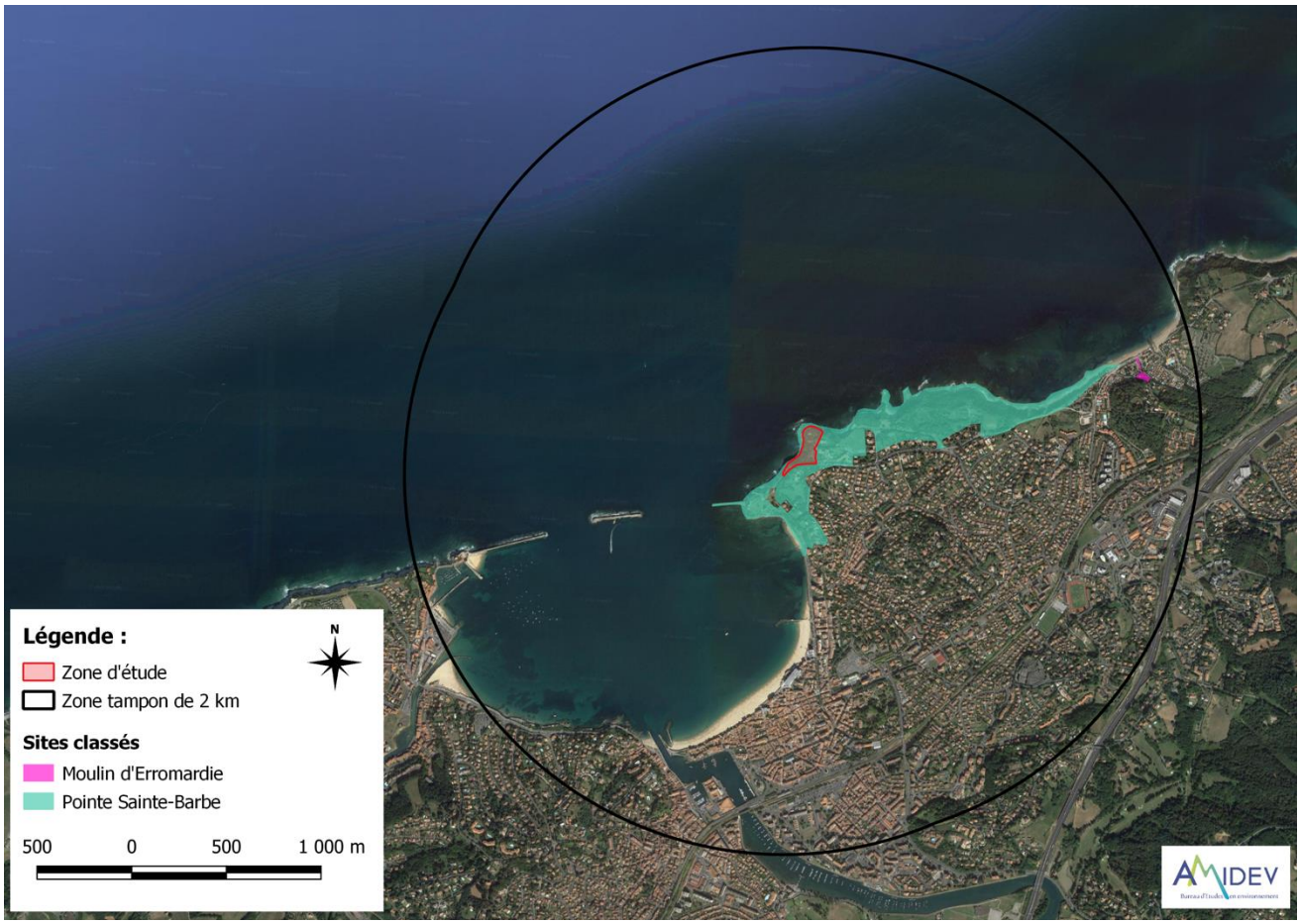


Source : *Amidev données Picto-Occitanie*

# 2. CONTEXTE PAYSAGER

## 2.1. VISION D'ENSEMBLE

L'ensemble du projet prend place au niveau de la côte Basque. Ce littoral essentiellement rocheux s'étend sur une longueur de 40 km, de l'embouchure de l'Adour au nord, à celle de Bidasso au sud. Plusieurs éléments structurent le paysage, notamment des baies, des criques et des plages.

Des règlements et protections visent à la sauvegarde de ce paysage. Les aménagements liés au projet devront se conformer à ces différentes règles afin de s'insérer discrètement dans le paysage.

Ce territoire a fait l'objet d'études paysagères à une échelle plus globale :

- Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques paru en 2003.
- PLU de Saint-Jean-de-Luz.

***Photo n° 1 : Littoral au niveau de la zone d'étude***

Source : *Amidev*

## 2.2. ATLAS DES PAYSAGES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

L'atlas départemental des paysages des Pyrénées-Atlantiques découpe le département en 7 grands ensembles paysagers.
La zone d'étude se situe dans l'unité paysagère du Labourd. Cet ensemble est découpé en plusieurs entités dont « la Côte basque », dans laquelle s'inscrit le projet. Celle-ci se caractérise par les éléments paysagers suivants : l'océan, la chaine pyrénéenne à l'horizon, la côte urbanisée, le sable et les falaises, le tout soumis à une lumière particulière créée par la présence de l'océan.

Le paysage est soumis à une dynamique importante, au grès de l'érosion du littoral et des aménagements pour lutter contre le recul du trait de côte. Le tourisme de masse, le développement des stations balnéaires et l'urbanisation du littoral participent également à façonner ce paysage.

L'entité paysagère de la Côte Basque se divise en 6 sous-entités. Le projet prend place sur deux d'entre elles, à l'ouest sur la « Baie de St-Jean-de-Luz » et à l'est sur le « Bidart et Guéthary ».

Concernant Bidart et Guéthary, bien qu'étant fortement urbanisé, ce secteur laisse encore place à quelques portions importantes de paysage « naturels ». La côte est constituée d'une succession de falaises rocheuses et de petits anses, participant à l'originalité et l'attrait de cette partie de la côte Basque.

Au niveau de l'entité « Baie de St-Jean-de-Luz », la protection offerte par les pointes de Sainte-Barbe et de Socoa permettent de créer un abri naturel. De grandes plages de sable clair composent le paysage et sont d'un attrait important pour le tourisme.

***Carte n° 3 : Entités paysagères des Pyrénées-Atlantiques***

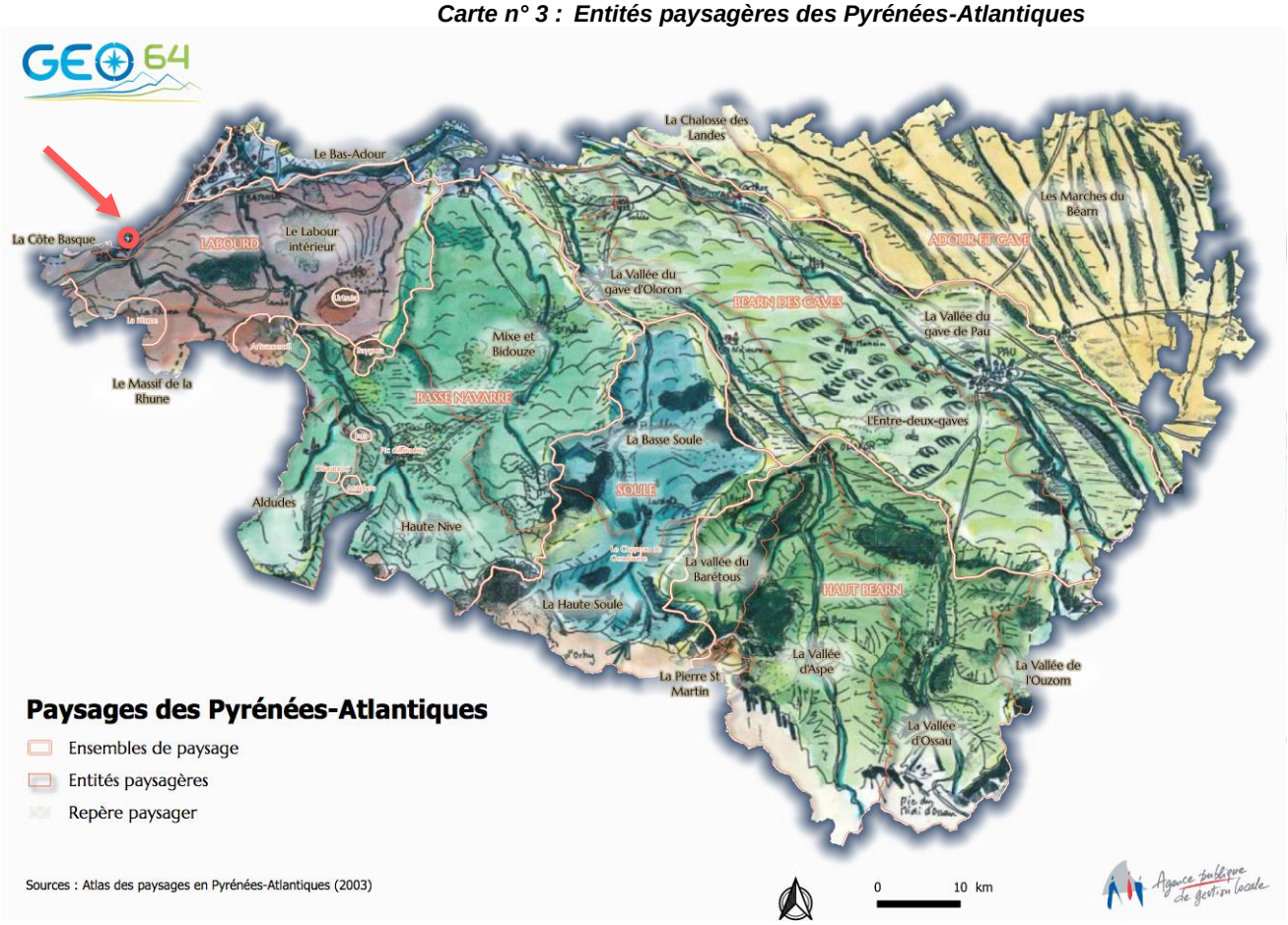


Source : *Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques*

*Carte n° 4 : Unités paysagères de l'entité de la Côte basque*

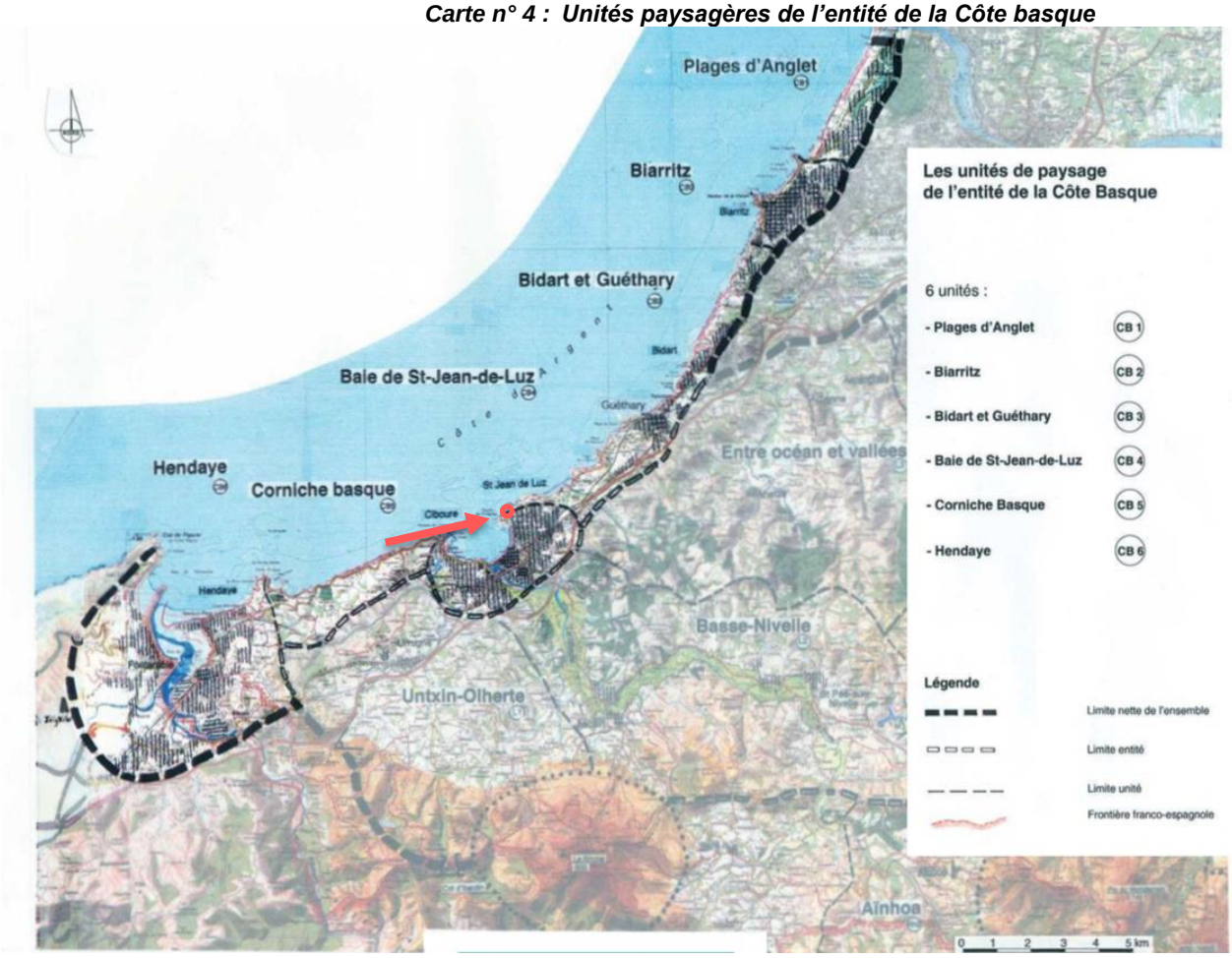


Source : *Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques*

## 2.3. PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

L'analyse du paysage dans le PLU fait ressortir la commune comme ayant un paysage naturel, rural et bâti de grande qualité, mais fragilisé localement par la croissance urbaine.
Au niveau de la morphologie du territoire, elle s'agence en une succession de collines, s'atténuant à l'approche du littoral. Le contact des terres avec le rivage s'effectue dans une succession d'abrupts et de plages.

Plusieurs entités paysagères sont délimitées au sein de la commune, le projet prend place sur l'unité de la « frange littorale ». Celle-ci se caractérise par une alternance de falaises, de plages de sable et de galets, lié à la présence de flysch à silex.
Ce secteur, outre sa dimension écologique, possède une dimension culturelle importante, avec notamment le jardin botanique et le sentier botanique des falaises reliant Sainte-Barbe à Archilua. Ce paysage emblématique de la côte Basque est également un attrait important pour le tourisme.

***Carte n° 5 : Morphologie de la commune de Saint-Jean-de-Luz et à proximité***

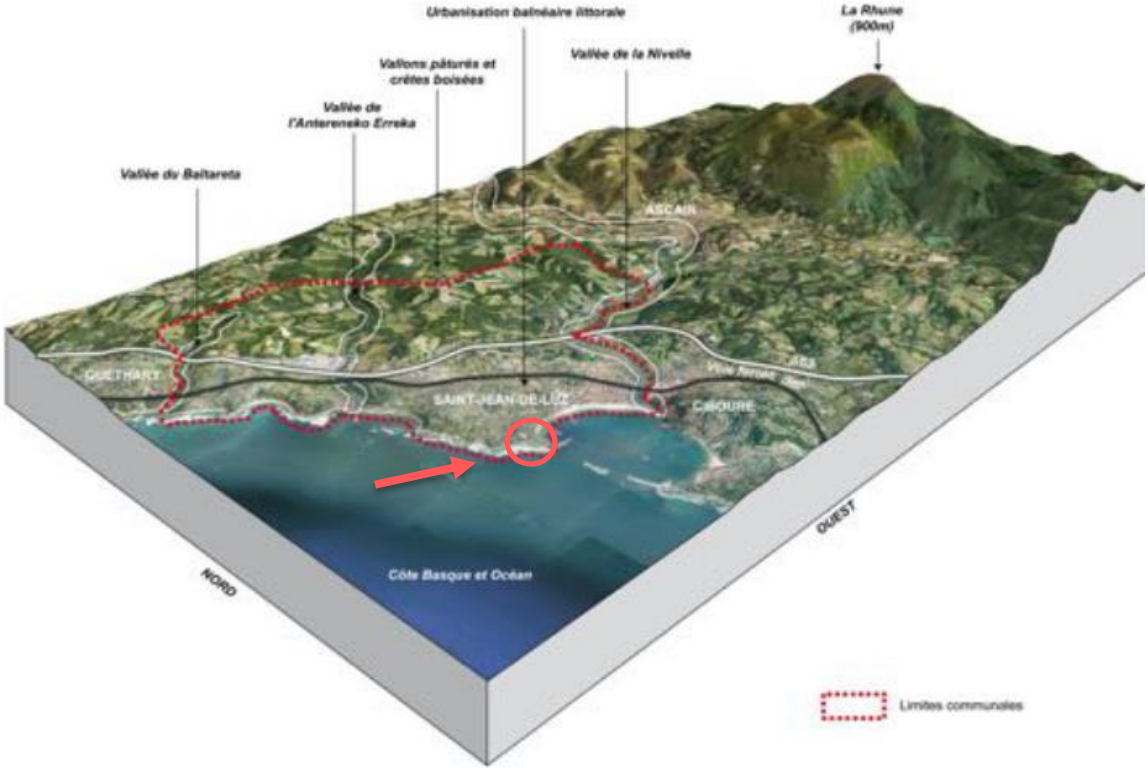


Source : *PLU de Saint-Jean-de-Luz, rapport de présentation – Tome 1*

***Carte n° 6 : Ensembles paysagers identifiés par le PLU sur la commune de Saint-Jean-de-Luz***

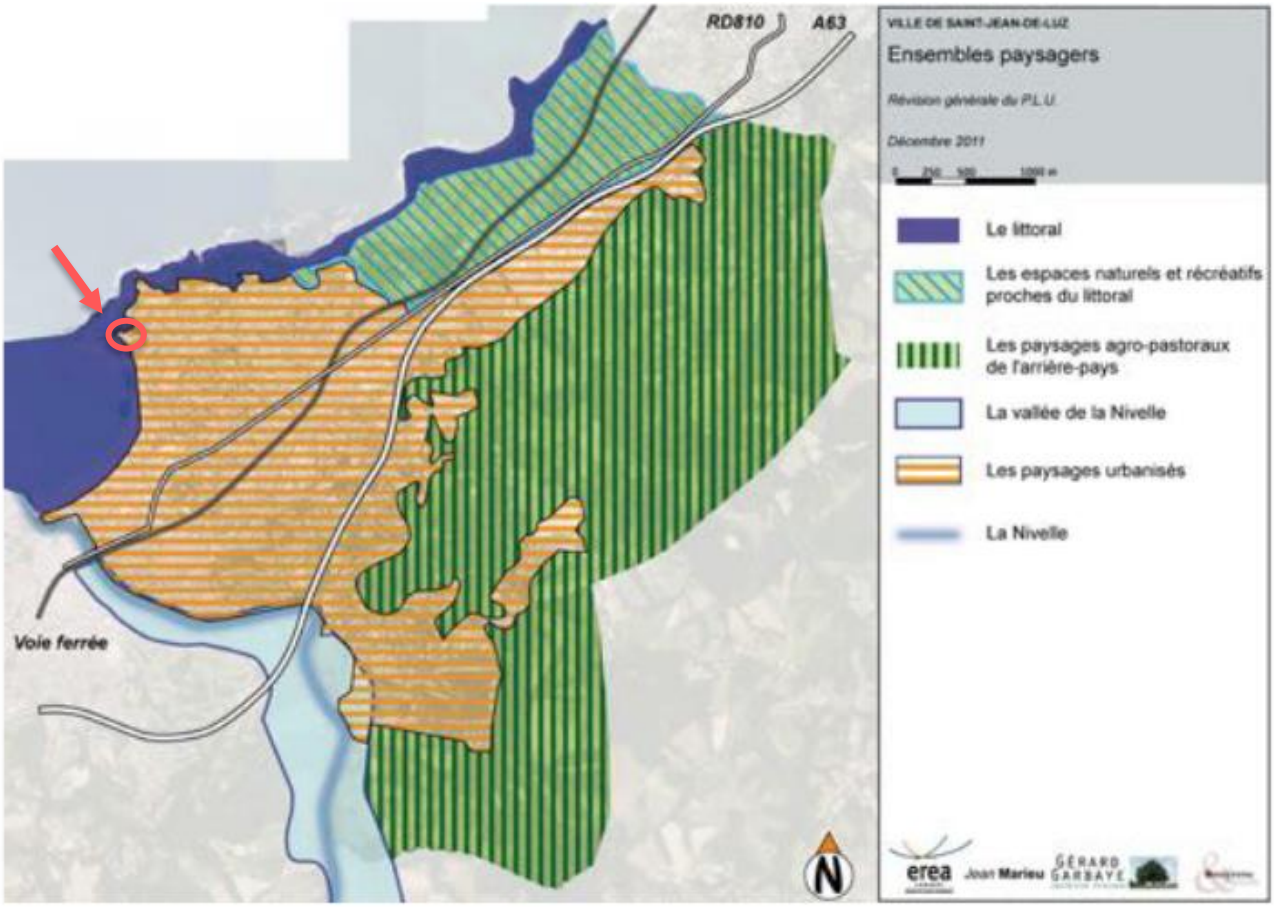


Source : *PLU de Saint-Jean-de-Luz, rapport de présentation – Tome 1*

## 2.4. LES POINTS FORTS ET FAIBLES DU LITTORAL BASQUE

Le littoral Basque possède un paysage unique, d'une grande richesse géologique, paysagère et écologique, avec de nombreux panoramas d'exception, notamment à la Pointe de Sainte Barbe.

Cependant, ce paysage est fortement marqué par l'urbanisation, en croissance depuis 1965.
Les falaises, élément majeur structurant le paysage, sont touchées par des phénomènes naturels et anthropiques d'érosion, entrainant un recul du trait de côte.

***Carte n° 7 : Urbanisation des villes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye en 1965***

Source : *Conservatoire du littoral*

***Carte n° 8 : Urbanisation des villes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye en 2014***

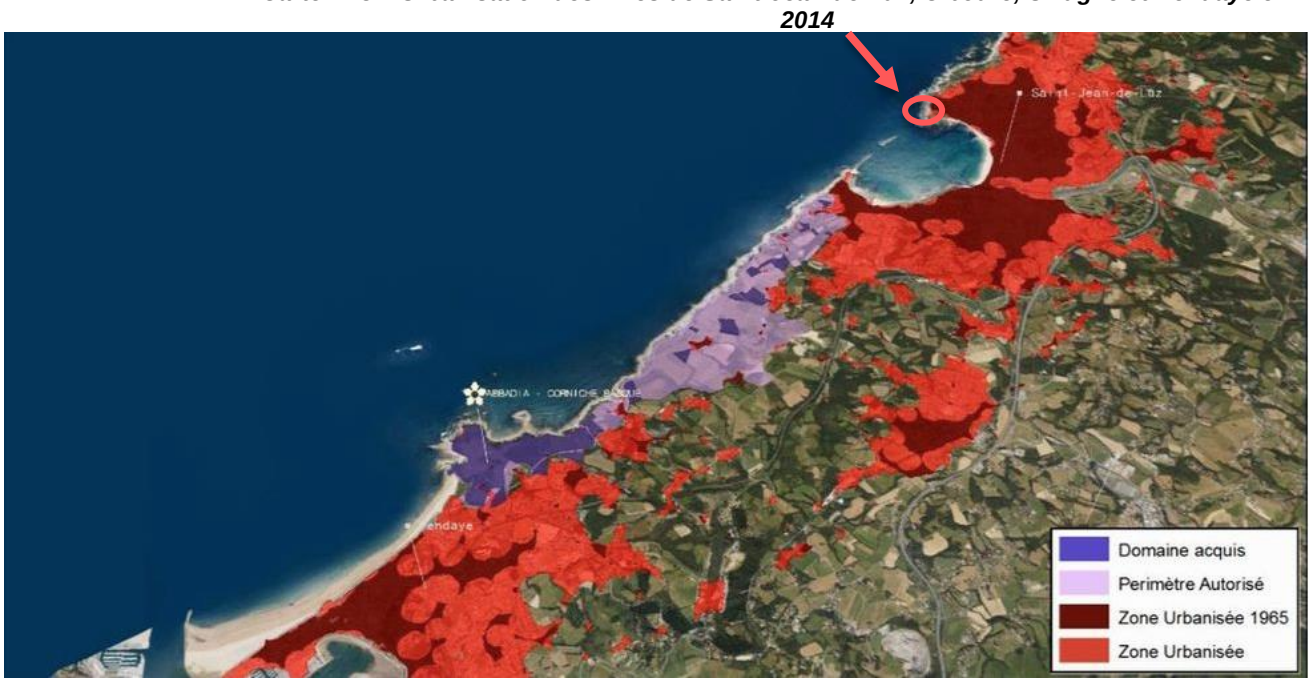


Source : *Conservatoire du littoral*

## 2.5. LES VILLAS DE L'ARCHITECTE ANDRE PAVLOVSKY

André Pavlovsky est un architecte français ayant vécu de 1891 à 1961. Il s'installa à Saint-Jean-de-Luz en 1924.
À la suite de son installation et jusqu'à la Seconde guerre mondiale, Pavlovsky fut l'architecte luzien le plus sollicité. La clientèle riche et cosmopolite qui fréquentait Biarritz et Saint-Jean-de-Luz était très réceptive à sa nouvelle manière de concevoir l'architecture. Ainsi il construisit de nombreuses villas durant cette période dont :

- La villa Zortziko pour le violoniste Jacques Thibaut.
- Les villas San fermin, Santa Barbara et Los Escudos pour Firmin van Bree.
- La villa Lacostenia pour René et Simone Lacoste.

En 1936, il réalisera les phares de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz. Ces feux sont ancrés dans l'architecture local et sont des éléments « phares » du paysage. De plus, ce sont les seuls de la côte qui n'ont pas été conçus par un ingénieur des ponts et chaussées.

Les villas du quartier Sainte-Barbe et plus précisément les villas destinées à Firmin van Bree font partie intégrante du patrimoine locale et sont des éléments indissociables de par leur histoire commune.

Firmin van Bree, industriel de renom, captivé par la beauté de la colline de Sainte Barbe, passait ses étés à Saint-Jean-de-Luz sur la Côte Basque. Né en 1880 à Anderlecht, diplômé de l'université de Louvain, cet éminent ingénieur contribua au développement du Congo belge et consacra sa vie à plusieurs institutions à caractère humanitaire : Croix Rouge du Congo, Fondation Hoover, Fondation Nationale contre la Lèpre et le Cancer.

Dans les années vingt, Firmin van Bree acheta un terrain à Saint-Jean-de-Luz pour y faire construire par André Pavlvosky trois villas néo-basques : « San Firmin », « Los Escudos » et « Sainta Barbara ».

À la fin des années cinquante, Firmin van Bree commande à son ami André Pavlovsky la construction d'une petite chapelle (classée depuis 2023) néo-basque décorée de deux vitraux Art-déco dessinés par le maître verrier de Limoges Francis Chigot (1879-1960). Elle sera pourvue d'une crypte semblable à celle où saint Firmin fut enterré à Amiens. A l'entrée de la crypte, toute en pierres taillées et aujourd'hui clôturée, une sculpture de saint Firmin en habit d'évêque dans une corniche garde le tombeau du mécène.

Ainsi, les villas du présent projet sont inscrites au sein d'un patrimoine local fort. Les efforts déployés afin de les préserver de dégradations irréversibles sont un acte de préservation d'un héritage culturel et architectural.

## 2.6. PERCEPTION EN VISION ELOIGNEE

La zone d'étude est visible depuis la Pointe de Sainte-Barbe. Le seul point de vue depuis la côte se situe depuis cette pointe.
Il est toutefois possible d'observer la zone d'étude depuis l'océan.
Ce littoral se découpe en plusieurs strates : l'océan, les roches intertidales, les falaises, les pelouses aérohalines puis les végétations arbustives. Les villas sont également des éléments du paysage visibles depuis la pointe.

***Carte n° 9 : Perception de la zone d'étude depuis la pointe de Sainte-Barbe***

Source : *Amidev*

## 2.7. PERCEPTION EN VISION RAPPROCHEE

La zone d'étude, se situant sur des terrains privés n'est pas accessible aux piétons. Il n'y a donc pas de visibilité sur la zone d'étude en vision rapprochée. Le paysage est dominé par les falaises rocheuses.

***Photo n° 2 : Perception de la zone d'étude en vision rapprochée***

Source : *Amidev*

## 2.8. SYNTHESE SUR LE PAYSAGE

Le projet prend place au sein du paysage du littoral basque. Ce paysage est très caractéristique de la côte basque, avec un enchainement de falaises et de plages. Il est fortement soumis à l'urbanisation et l'érosion.

Les villas concernées par le projet sont un patrimoine culturel et architectural de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

L'emprise du projet est visible seulement en vision éloignée depuis la Pointe de Sainte-Barbe, lieu à fort attrait touristique, et depuis l'océan.

**Les enjeux liés au paysage de la zone d'étude sont jugés forts.**

# 3. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent document constitue la lettre d'autorisation motivée de travaux pour le projet visant à sécuriser les villas de LOS ESCUDOS et SAN FERMIN, menacées par l'érosion de la falaise à Saint-Jean-de-Luz (64), dans le secteur de Sainte-Barbe.

## 3.1. LOCALISATION

Les travaux concernent respectivement les propriétés de M. ALDAY et de Mme Gubert qui sont les membres d'une Association Libre Syndicale (ASL).

***Carte n° 10 : Localisation du projet***

Source : *Antéa*

Ces villas se situent dans le département des Pyrénées Atlantiques en Région Nouvelle-Aquitaine, sur la commune de Saint-Jean-de-Luz. Elles prennent place à flanc de falaise, en bordure du sentier du littoral surplombant le rocher Dauria.

La villa LOS ESCUDOS, s'étend sur les parcelles cadastrales n°127 et n°128. La limite de parcelle côté mer est constituée par un talus raide de 10 à 12 m de hauteur, dominant une falaise subverticale au sein des flysch sur un linéaire de l'ordre de 100 ml.

La villa SAN FERMIN (parcelle cadastrale n°1) a sa limite de parcelle côté mer constituée par un talus raide de 2 à 4 m de hauteur surplombant aussi la falaise subverticale au sein des flysch, sur un linéaire de l'ordre de 200 ml.

La géologie du secteur est caractérisée par un substratum constitué de flysch marno-calcaire. Cette formation marno-calcaire est recouverte par une épaisseur de formations d'altérations du flysch (altérites argileuses avec cailloutis calcaires). Ces formations d'altération sont soumises à des phénomènes combinés d'érosion et de glissements qui entrainent un recul progressif et variable du trait de côte. Le projet doit permettre de conforter la falaise pour éviter un affaissement et un glissement des terrains.

Le littoral atlantique, en particulier les falaises, présente une sensibilité environnementale particulière, notamment du fait qu'il est concerné par plusieurs périmètres d'inventaires, ou de protection, en relation avec le milieu naturel et/ou le paysage.

***Carte n° 11 : Localisation de la zone d'étude***

Source : *Amidev*

## 3.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Pour répondre à la formalisation de la stratégie du trait de côte, les travaux proposés ont été définis dans un objectif d'homogénéité de cohérence sur l'ensemble du linéaire concerné et d'intégration paysagère parfaite.

### 3.2.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX DEJA EXISTANTS DANS LE SECTEUR D'ETUDE

Par le passé, les falaises situées à l'aplomb des deux propriétés ont fait l'objet de différents types de confortement.
Trois types d'ouvrage de confortement ont été identifiés :

- Le renforcement par cornières dans le talus sommital des altérites.
- Les renforcements par mur maçonné, et par mur et dalle en béton armé, destinés à protéger les cavités de pied et les principaux sous-cavages repérés en pied de falaise.
- Le remplissage des vides tabulaires créés par l'érosion des bancs marneux.

La date de réalisation de ces ouvrages n'est pas connue.

A noter également la présence d'anciens ouvrages de types fortifications sur le flanc ouest de l'éperon de la propriété de Mme GUBERT (cf. illustration ci-après).

La localisation des différents ouvrages et vestiges identifiées est reportée sur les illustrations suivantes.

***Illustration n° 1 : Localisation des ouvrages recensés sur la propriété de Mme GUBERT***

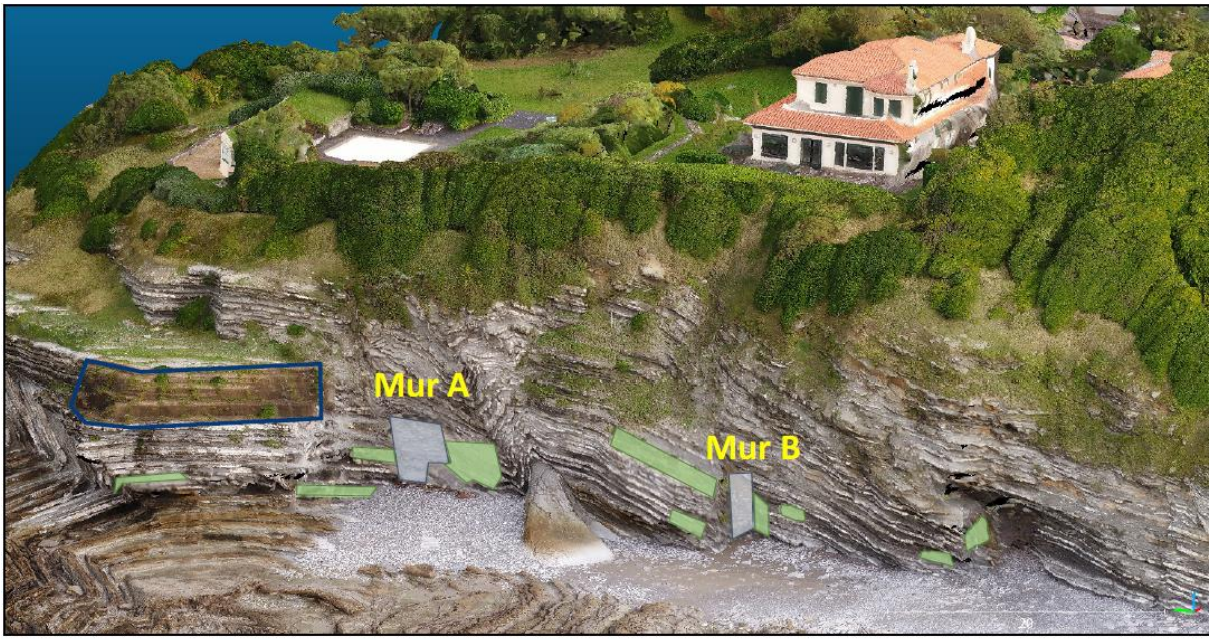


Légende :

: Mur de soutènement
: Vestiges de remplissage des bancs marneux
: Anciens ouvrages / fortifications

Source : *ANTEA*

***Illustration n° 2 :*** ***Localisation des ouvrages recensés sur la propriété de M ALDAY***

Légende :

- : Mur de soutènement maçonné
- : Vestiges de protection des bancs marneux par ouvrage maçonné
- : Mur béton armé
- : Talus renforcé par cornières

Source : *ANTEA*

## a) Renforcement par cornières talus

Un renforcement du talus d'altérites par mise en place de pieux battus métalliques de type IPN a été mis en œuvre, probablement lors de la mise en œuvre de remblais au démarrage des travaux de la villa (cf. Figure 18). Au moment de notre visite, les têtes de pieux sont totalement corrodées et souvent inclinées, déversées vers le pied de talus. Les pieux ne sont pas disposés régulièrement et présentent des entraxes variables, mesurés entre 0,4 et 1,3 m suivant leur localisation.

***Photo n° 3 :*** ***Pieux battus métalliques inclinés et à un stade de corrosion avancée dans le talus d'altérites***

Source : *ANTEA*

## b) Renforcement par murs maçonnés et béton armé

Les ouvrages de renforcement résiduels présents en pied de falaise possèdent les caractéristiques suivantes :

***Tableau n° 1 : Caractéristiques des ouvrages de renforcement identifiés***

| Ouvrage | Mur A | Mur B | Mur C | Mur en béton armé et dalle en gros béton |
|---|---|---|---|---|
| **Photographie de l'ouvrage** | | | | |
| **Caractéristiques géométriques** | . Hauteur : 4 m<br>. Largeur : 4 m | . Hauteur : 4 m<br>. Largeur : 2 m | . Hauteur : 4,3 m<br>. Largeur : 4,5 m | . <u>Mur :</u><br>Hauteur : 1,60 m<br>Largeur : 3 m<br>. <u>Dalle :</u><br>Epaisseur : 0,50 cm<br>Longueur : 4,50 m<br>Largeur : 4,50 m |
| **Matériau de composition** | . Mur maçonné, moellons calcaires (matériaux en place).<br>. Butée de pied en gros béton.<br>. 4 barbacanes | . Mur maçonné, moellons calcaires (matériaux en place)<br>. 1 barbacane visible | . Mur maçonné, moellons de nature variable, ciment de teinte sombre<br>. 3 barbacanes | . Mur en béton armé (ferraillages visibles)<br>. 1 barbacane<br>. Dalles en gros béton |
| **Etat actuel** | . Bon état global,<br>. Enduit superficiel en majorité disparu. | . Enduit superficiel en majorité disparu,<br>. Affouillement du pied de l'ouvrage, niche de 2 m x 1,25 m x 0,65 m qui menace la stabilité de l'ouvrage | En 2018, il avait été identifié un affouillement du pied de l'ouvrage suivant une géométrie de niche de 2 m x 1,3 m x 0,50 m. En juillet 2022, l'affouillement s'est dégradé jusqu'à donner l'accès à une cavité interne à l'arrière du mur, dont les dimensions sont : 5,20 m de profondeur x 3 m de largeur x 4 m de hauteur. | Le mur en béton armé possède un retour côté droit de 2 m de large et 1,30 m de haut. Un remplissage béton a été mis en place en arrière du mur pour protéger les niveaux marneux.<br>Une autre dalle de 4 m de longueur existe devant l'ouvrage décrit. Sa largeur et son épaisseur ne sont pas visibles. |

Source : *ANTEA*

### c) Confinement des vides tabulaires

Les ouvrages de confortement des bancs marneux érodés se présentent sous la forme de vestiges (en l'absence de travaux d'entretien) de remplissage de ces bancs au gros mortier, associés à des galets de taille décimétrique, issus des matériaux du site. Les bancs de remplissage présentent des épaisseurs variables, comprises entre 20 et 25 cm d'épaisseur.

***Photo n° 4 : Vestiges des ouvrages de confinement des bancs marneux en pied de falaise***

Source : *ANTEA*

A l'heure actuelle, ces ouvrages ne se présentent plus que sous la forme de vestiges, qui présentent des signes de faiblesse, tels que le délitement des galets ou encore la fragmentation de l'ouvrage, liés à son vieillissement et à l'action mécanique de la houle.

La disposition de ces vestiges laisse supposer que ce type de remplissage avait été mis en œuvre sur l'ensemble des bancs marneux du pied de falaise, jusqu'à une cote altimétrique d'environ 9 m NGF.

**Nota : la présence de ces ouvrages anciens (mis en évidence sur l'ensemble du secteur) indique que la lutte contre l'érosion marine est déjà très ancienne (travaux datant probablement de la période de construction des villas : 70 à 80 ans).**

## d) Ouvrages en talus voisins de la zone d'étude

Selon le rapport du BRGM « Agglomération Sud Pays Basque : Evaluation de l'aléa érosion côtière en 2023 et 2043 dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (Garnier C., Millescamps B.) publié en 2014 sous la référence RP-63588-FR, « la falaise littorale de la Pointe Sainte-Barbe a été affectée le 3 décembre 2002 par un éboulement ayant entraîné un recul du versant sur une dizaine de mètres environ. Le pan rocheux concerné mesurait 15 à 20 m de long et 15 m d'épaisseur, soit un volume mobilisé évalué à l'époque à 7000 m$^3$ » (cf. illustration suivante).

***Illustration n° 3 : Suivi de l'éboulement de la Pointe Sainte Barbe entre décembre 2008 et aout 2013***

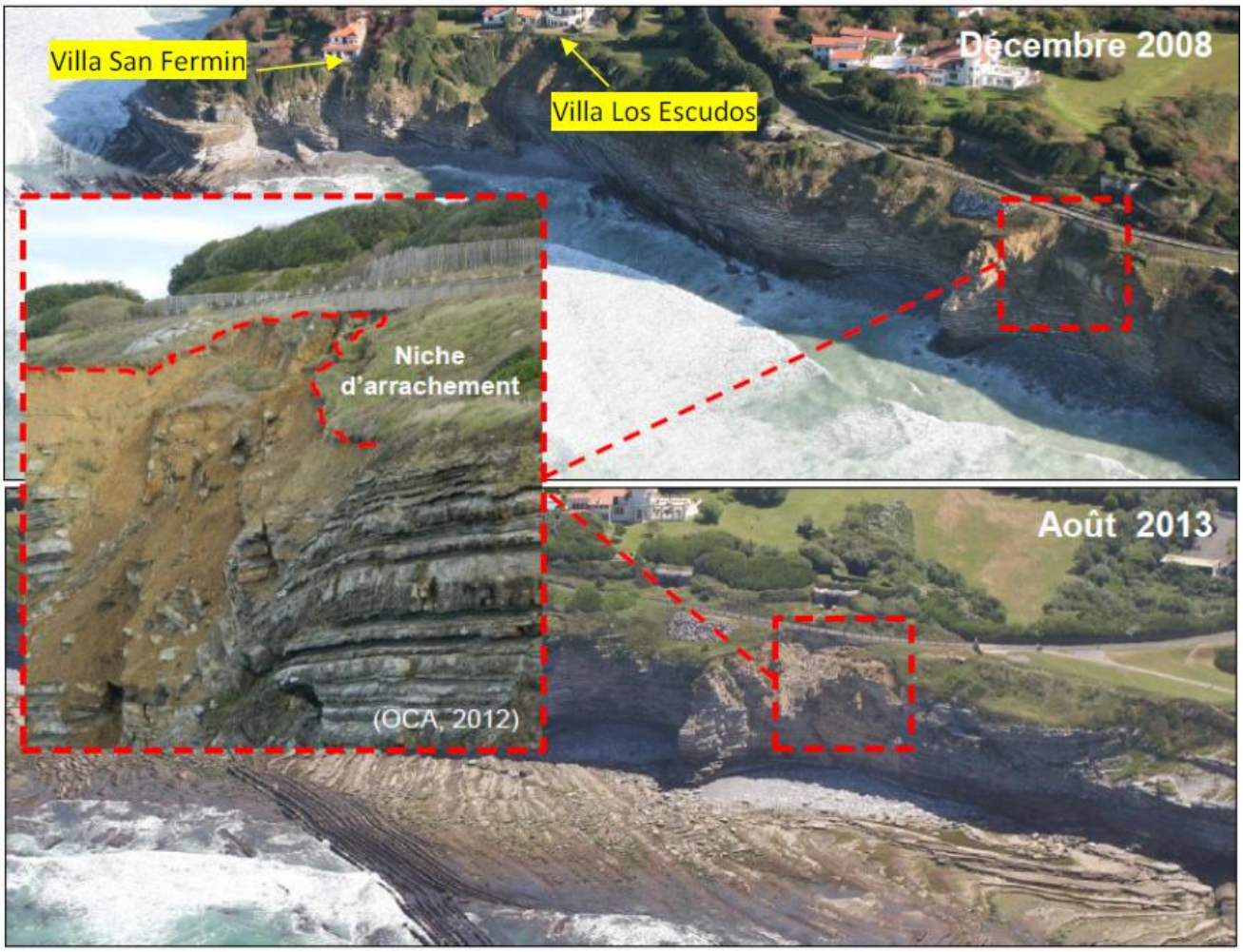


Source : *BRGM/RP-63588-FR*

Le BRGM rapporte que les conclusions des inspections visuelles réalisées sur ce mouvement de terrain ont montré que « le processus d'évolution en bordure de plate-forme aménagée se poursuivait, pouvant donner lieu à de nouveaux désordres ». C'est pourquoi des mesures de confortement ont été réalisées au printemps 2014.

On identifie trois ouvrages différents côte à côte dans ce secteur :

- Un mur de confortement en gabions remblayé à l'arrière par des matériaux pierreux, dont la date de construction n'est pas connue.
- Un ouvrage en enrochements dont la date de construction est antérieure à 2002.
- Une paroi bétonnée au droit du glissement, construite au printemps 2014.

***Photo n° 5 : Photographies prises par drone au droit des ouvrages voisins de la zone d'étude***

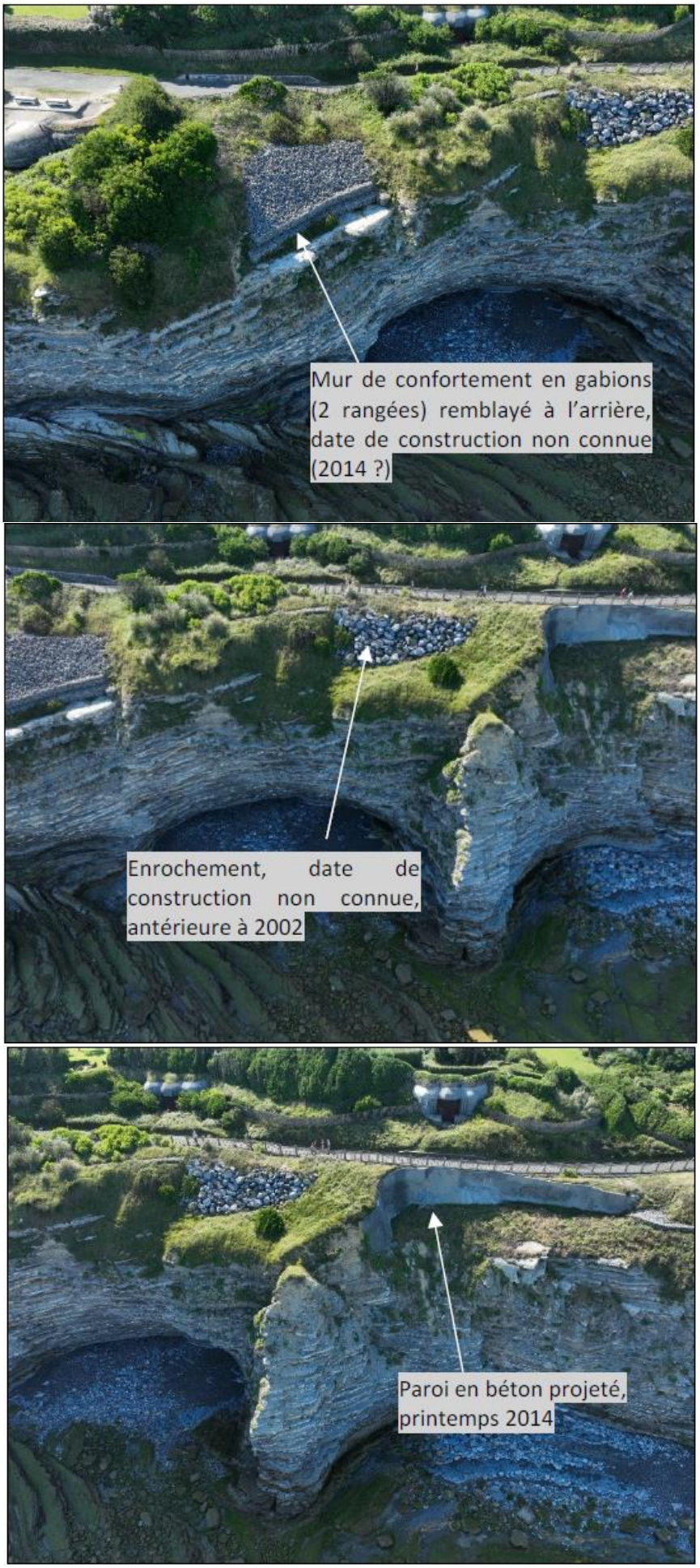


Source : *Atlantic Drones 07/2022*

### 3.2.2. PRINCIPES GENERAUX

Les mesures conservatoires portent sur :

- La protection du pied des falaises rocheuses contre l'érosion marine avec :
  - la poursuite de la protection des niveaux marneux sous-cavés, en continuité et dans un esprit identique des ouvrages anciens encore existants,
  - le renforcement du pied altéré des ouvrages de protection existants.

- L'amélioration de la stabilité des talus d'altérites avec :
  - la protection des glissements superficiels récents (Los Escudos) au moyen d'un confinement par grillage plaqué favorable à la reprise de la végétation,
  - la protection du talus sous-jacent le muret de la terrasse nord de la propriété San Fermin, au moyen d'un confinement par grillage plaqué favorable à la reprise de la végétation,
  - un drainage des altérites au moyen de drains sub-horizontaux mis en place depuis le pied de talus,
  - un frettage de talus non végétalisé constituant le thalweg de la propriété Los Escudos, par l'intermédiaire de cornières battues, en vue de compléter le dispositif de cornières déjà existant.

### 3.2.3. PROTECTION DU PIED DES FALAISES ROCHEUSES

#### a) *Description des ouvrages*

Les dalles de flysch sont constituées d'une alternance de niveaux calcaires indurés en surplomb et de niveaux marneux très tendres sur lesquels une érosion préférentielle s'opère, pouvant générer des sous-cavages profonds. L'accentuation de ces sous-cavages entrainera, à court terme, la rupture des dalles calcaires et inéluctablement, le recul de falaise par effondrement de masses rocheuses lorsque le surplomb sera devenu trop important.
Afin de ralentir l'érosion en pied de falaise, les travaux consisteront à **protéger les principaux sous-cavages inférieurs au moyen de maçonneries en pierres du site, à l'identique à celles déjà existantes.**

***Illustration n° 4 : Coupe de principe schématique des travaux de confinement des niveaux marneux sous-cavés***

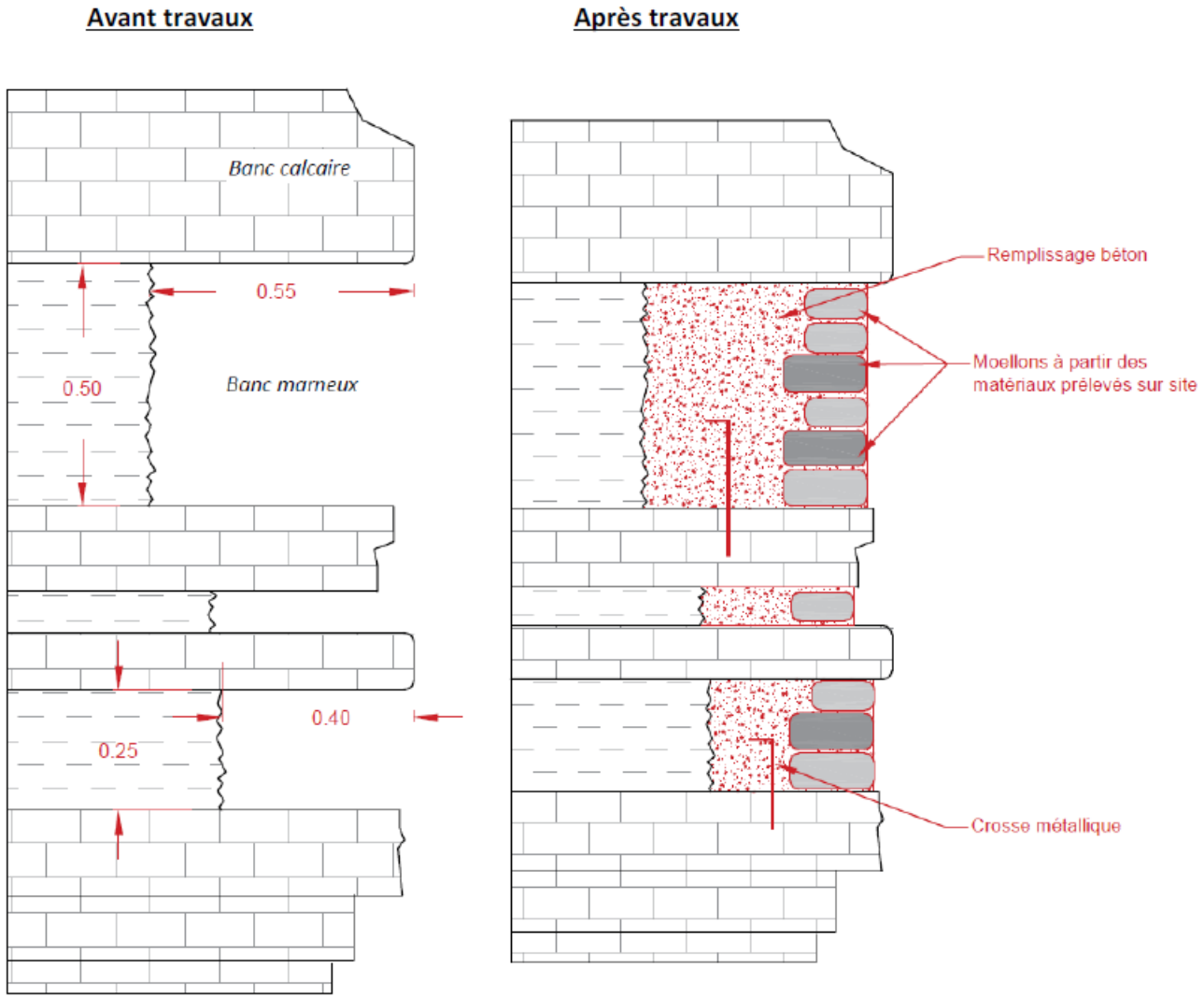


Source : *ANTEA*

Comme illustré dans la figure ci-dessus, lorsque la profondeur des sous-cavages sera supérieure à l'épaisseur de maçonnerie (>30 cm), un remplissage préliminaire des fonds de cavage sera réalisé par un béton projeté par voie sèche pour maîtriser toute perte de béton.

### b) Méthodologie des travaux

Compte-tenu des conditions d'accès difficiles en pied de falaise, des techniques de travaux spéciaux seront nécessaires pour réaliser ces travaux.

En première approche, il est retenu la méthodologie de travaux suivante :

- Une purge manuelle de sécurité sera réalisée sur les falaises surplombant les linéaires de pied à conforter, au démarrage des travaux.
- La sélection des blocs du site accumulés sur l'estran rocheux qui seront réutilisés pour la reconstruction des maçonneries, et leur conditionnement en big-bags.
- L'héliportage des big-bags sur le plateau pour la préparation des pierres.
- Le dégagement des galets accumulés au droit des zones à protéger en pied de falaise. Les galets seront retroussés et mis en cordon à proximité immédiate de la zone de travaux, au moyen d'une mini-pelle qui sera héliportée entre le plateau et le pied de falaise à chaque marée, au démarrage de chaque plot de construction. Ces galets seront réétalés sur l'estran par la marée haute qui suivra.
- La préparation des surfaces à projeter : purge manuelle et fixation de crosses métalliques.
- Le remplissage du fond des cavités et/ou des sous-cavages profonds par projection de béton par voie sèche.
- La construction des parements en pierres de taille issues du site.

### c) Travail à la marée

Le pied de falaise à traiter est situé entre 2 et 4 m NGF. Selon le RAM (Références Altimétriques Maritimes) publié par le SHOM en 2020, les niveaux de marées au port de Saint-Jean-de-Luz varient entre -2,2 et 2,8 m NGF (hors houle).
Il s'agit d'un chantier qui sera organisé avec un travail à la marée, et une activité possible sur une plage moyenne de -3h00 à +3h00 de l'horaire de la basse mer. Ces temps de travail devront s'ajuster en fonction de l'horaire de la basse mer, des coefficients de marée, des surcotes liées aux dépressions, et des niveaux de houle.

### d) Installations de chantier spécifiques

L'absence d'accès direct en pied de falaise nécessite la mise en place d'installations spécifiques pour permettre l'accessibilité en pied de falaise aux personnels, au matériel et aux matériaux. Les dispositions spécifiques sont précisées ci-dessous :

- Accessibilité du personnel :
    - Côté Los Escudos, l'accès à la crête de la falaise sera piéton et la largeur du portail nord permettra le passage d'un engin de type manuscopic. La pose d'un escalier métallique échafaudé permettra l'accès des opérateurs entre le plateau et le pied des falaises, depuis la propriété Los Escudos. Celui-ci sera équipé d'un système de pied amovible pour qu'il soit aisément relevé à chaque marée.
    - Une plate-forme intermédiaire pourrait s'envisager pour y remonter et stocker le petit matériel de chantier à chaque marée. Côté San Fermin, l'accès à la crête de falaise sera exclusivement piéton. Les opérateurs pourront descendre en pied de falaise par technique acrobatique sur corde depuis la plate-forme ouest.

***Illustration n° 5 : Accessibilité en pied de falaise***

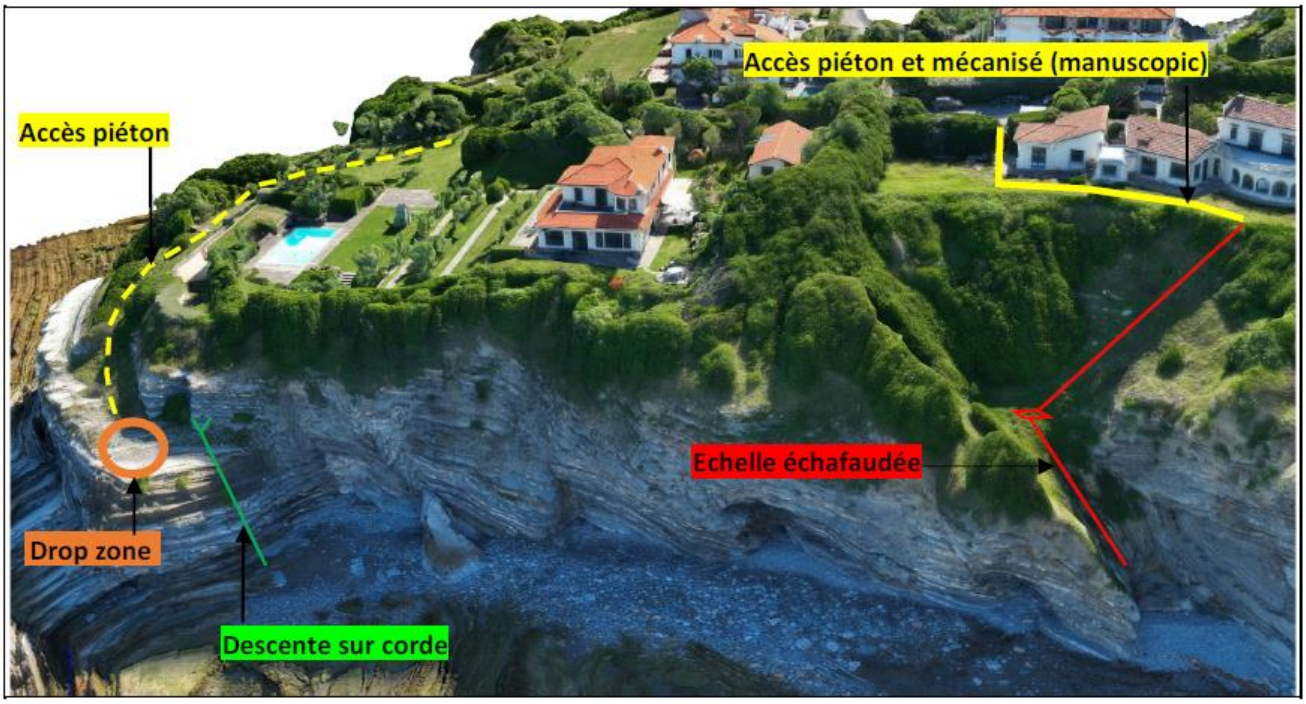


Source : *ANTEA*

- Accessibilité du matériel :
  le seul engin volumineux à acheminer en pied est une mini-pelle héliportable de 750 kg. Pour favoriser des interventions héliportées courtes, la mini-pelle sera stationnée sur la plateforme nord. Comme illustré ci-avant. Elle sera descendue en pied de falaise au démarrage de chaque plot de construction. En première approche, 5 transferts de pelle par héliportage sont envisagés, avec des temps de vol de 10 minutes.

- Accessibilité des matériaux :
  - Les pierres de construction des parements sélectionnées sur l'estran seront conditionnées en bigs-bags pour être héliportées sur la drop zone, et pour y être préparées. Elles seront redescendues en pied de falaise par héliportage, en même temps que les transferts de la mini-pelle.
  - Le béton projeté sera acheminé en pied de falaise par l'intermédiaire de conduites flexibles souples amenées depuis la toupie stationnée sur la rue Van Bree. Le linéaire à traiter en pied de falaise étant important, afin de réduire les longueurs de conduite et les risques de les boucher, 2 zones de stationnement des toupies sont envisagées sur le plateau. Les conduites seront régulièrement déplacées en falaise par héliportage.

***Illustration n° 6 :  Dispositif d'amené du béton projeté***

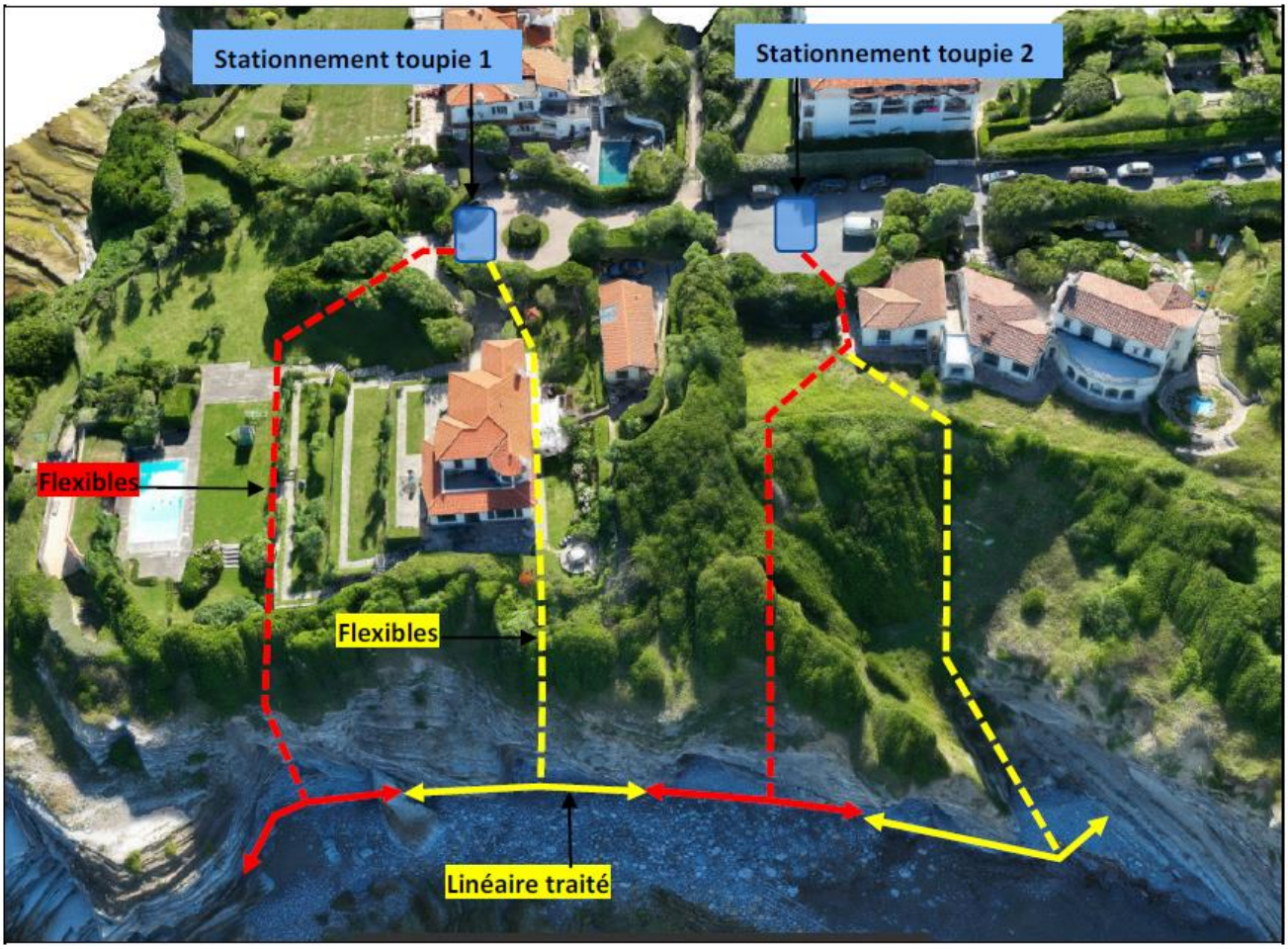


Source : *ANTEA*

## e) Localisation des travaux

### ➢ Confinement des sous-cavages marneux

Les sous-cavages marneux à confiner sont identifiés et métrés sur les photographies suivantes.

***Photo n° 6 : Localisation des confinements marneux projetés (1/2)***

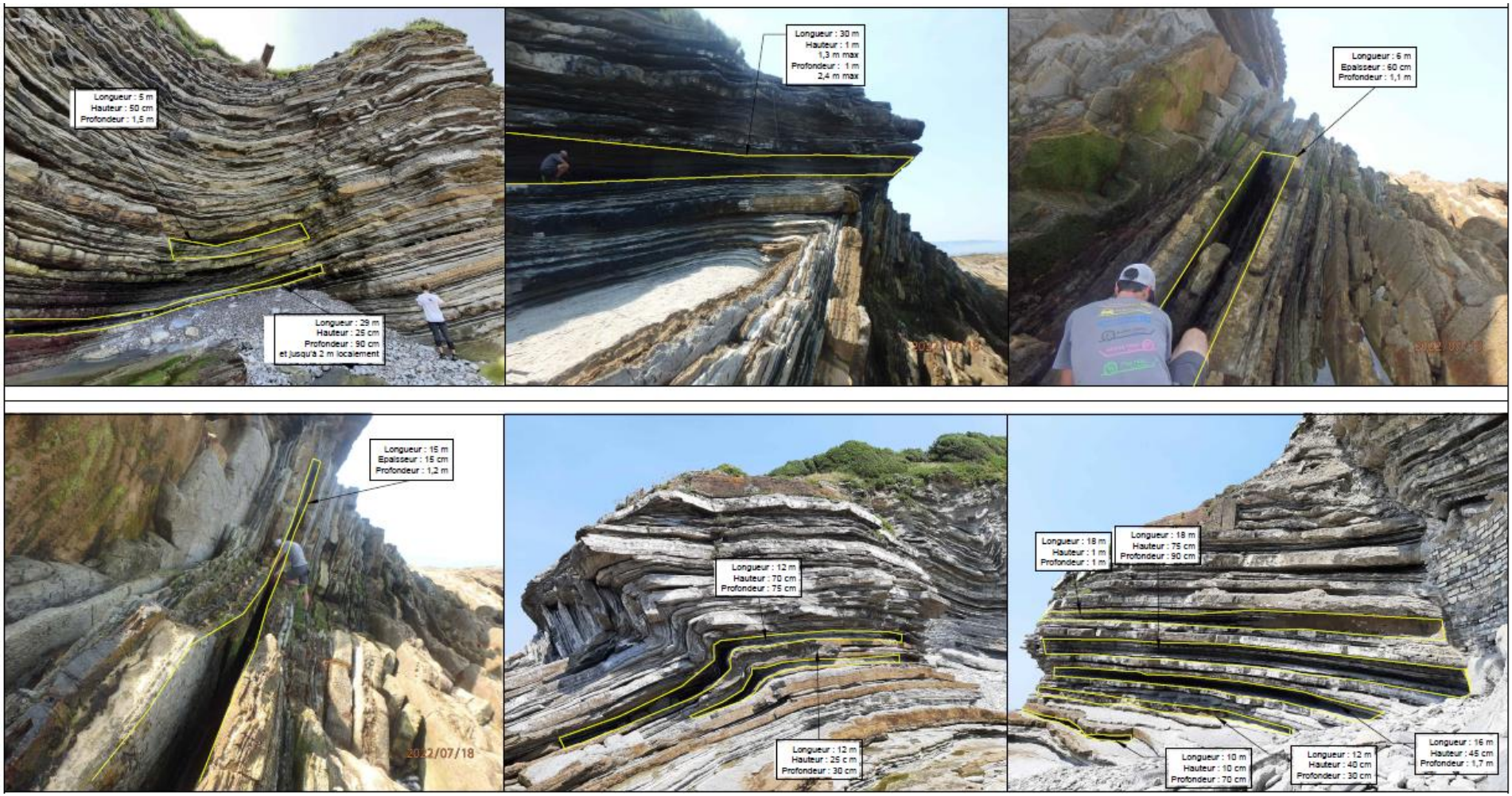

***Photo n° 7 : Localisation des confinements marneux projetés (2/2)***

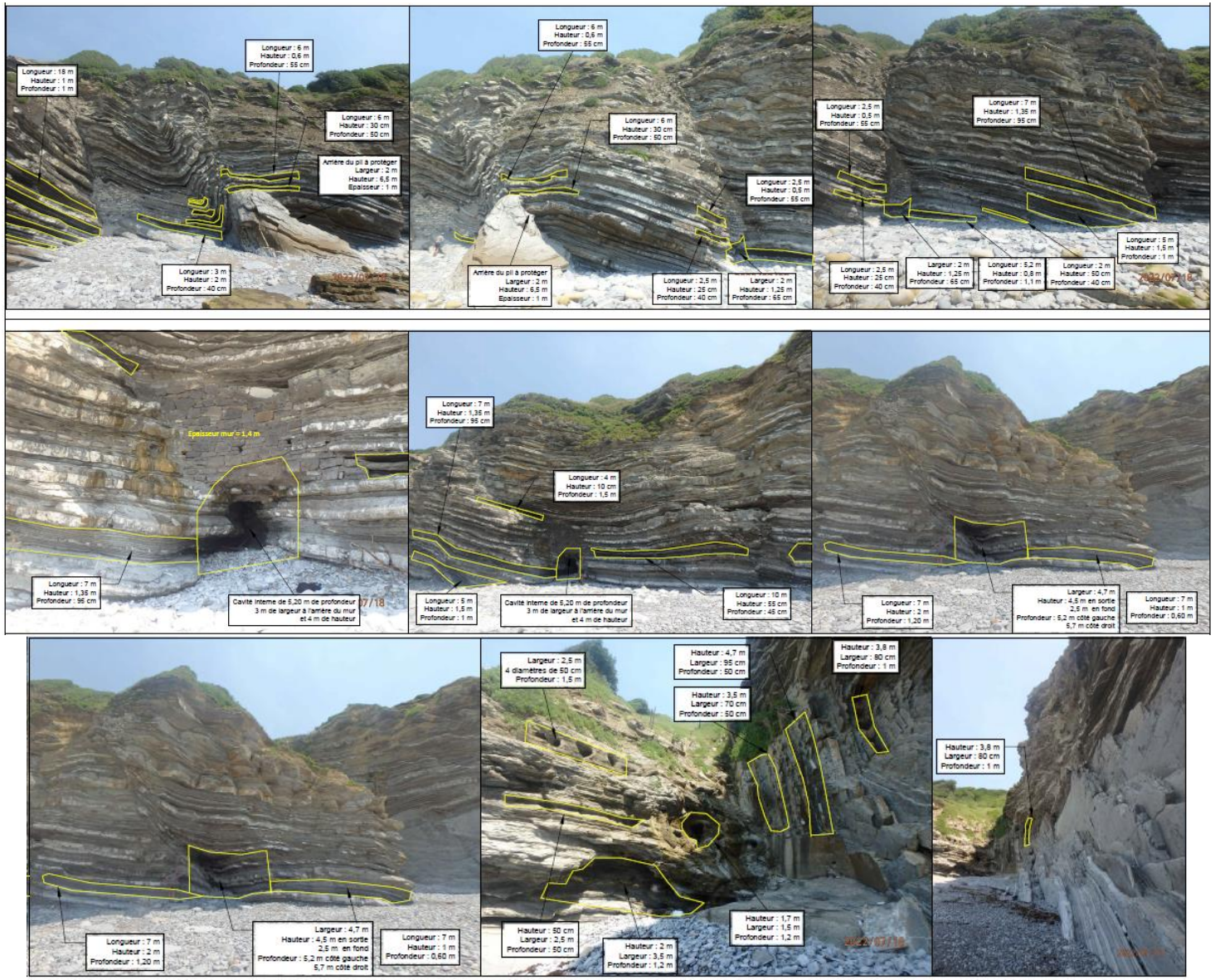


Source : *ANTEA*

## ➢ Renforcement du pied des ouvrages existants

Les murs existants B et C, en équilibre limite, doivent être réparés en urgence avant leur ruine totale.

La base de ces murs sera donc confortée suivant les mêmes principes constructifs que ceux présentés dans le chapitre « méthodologie des travaux », avec les spécificités ci-dessous :

- Un terrassement soigné des galets en pied de cavité sera nécessaire pour fonder la reconstruction sur une assise stable constituée de dalle de flysch en place.
- Au droit du mur C, mise en place d'un coffrage perdu pour éviter le remplissage complet de la cavité, et un support régulier pour reconstruire le parement en pierre du site. Des évents seront régulièrement espacés pour permettre à l'ouvrage de supporter les sous-pressions hydraudynamiques.
- Reconstruction d'un parement avec les pierres du site.

***Illustration n° 7 : Localisation des murs existants dont la base est altérée***

| Mur B | Mur C |
|---|---|
| 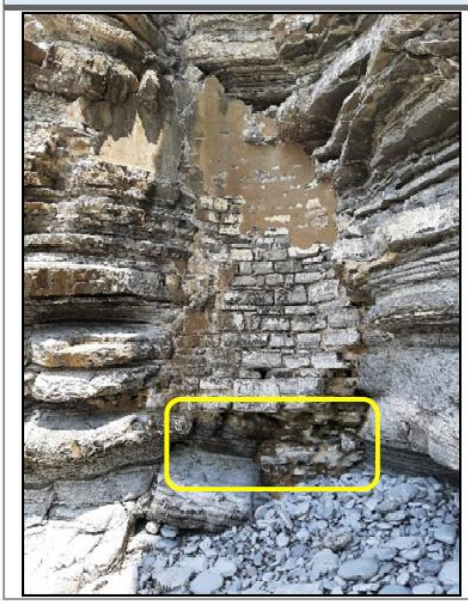 | |

Source : *ANTEA*

### f) Intégration paysagère

Ces travaux seront de même nature que ceux réalisés par le passé et dont quelques vestiges subsistent à l'heure actuelle. Ils seront ciblés au droit des niveaux caverneux identifiés lors de l'inspection du site de juillet 2022. L'utilisation des matériaux du site et la teinte grise du mortier contribueront à l'intégration esthétique de ces ouvrages qui se fondront parfaitement dans le site (à l'image des vestiges encore visibles à ce jour, cf. photos suivantes).

***Photo n° 8 : Exemples de vestiges de remplissage tabulaires anciens sur le site***

Source : *ANTEA*

### 3.2.4. PROTECTION DES TALUS D'ALTERITES

#### a) *Protection des glissements superficiels et du talus nord*

Les relevés photogrammétriques récents mettent en évidence des phénomènes de régression localisés du pied du talus d'altérites, en partie supérieure de la falaise. Ainsi, afin de bloquer la progression de ces glissements vers l'amont, ces zones d'arrachement seront protégées au moyen d'une géonatte coco doublée de grillage plaqué favorable à la reprise de la végétation.

Les travaux consistent en :

- un reprofilage manuel superficiel des surfaces érodées, afin d'obtenir un support homogène,
- une couverture du talus avec une géonatte coco pré-végétalisée, afin de permettre une protection de surface immédiate et un enracinement à moyen terme,
- un confinement du talus au moyen d'un grillage à Haute limite Elastique, fixé au sol par des ancrages câblés (1u/m²), mis en place avec des moyens de battage manuels portatifs,
- un ensemencement hydraulique des surfaces confinées.

***Photo n° 9 : Exemple de talus confiné par grillage***

Source : *ANTEA*

***Photo n° 10 : Photographie du talus après prise de la végétation***

Source : *ANTEA*

Ces travaux seront exécutés par technique acrobatique sur corde, avec des moyens légers. Les rouleaux de géonatte et de grillage seront approvisionnés à pied d'œuvre par une opération d'héliportage de 30 minutes.

Les surfaces à confiner sont reportées sur les vues aériennes ci-après :

***Illustration n° 8 : Surface de talus à confiner par grillage plaqué sous la propriété Los Escudos***

Source : *ANTEA*

***Illustration n° 9 : Surface de talus à confier par grillage plaqué sous la propriété San Fermin***

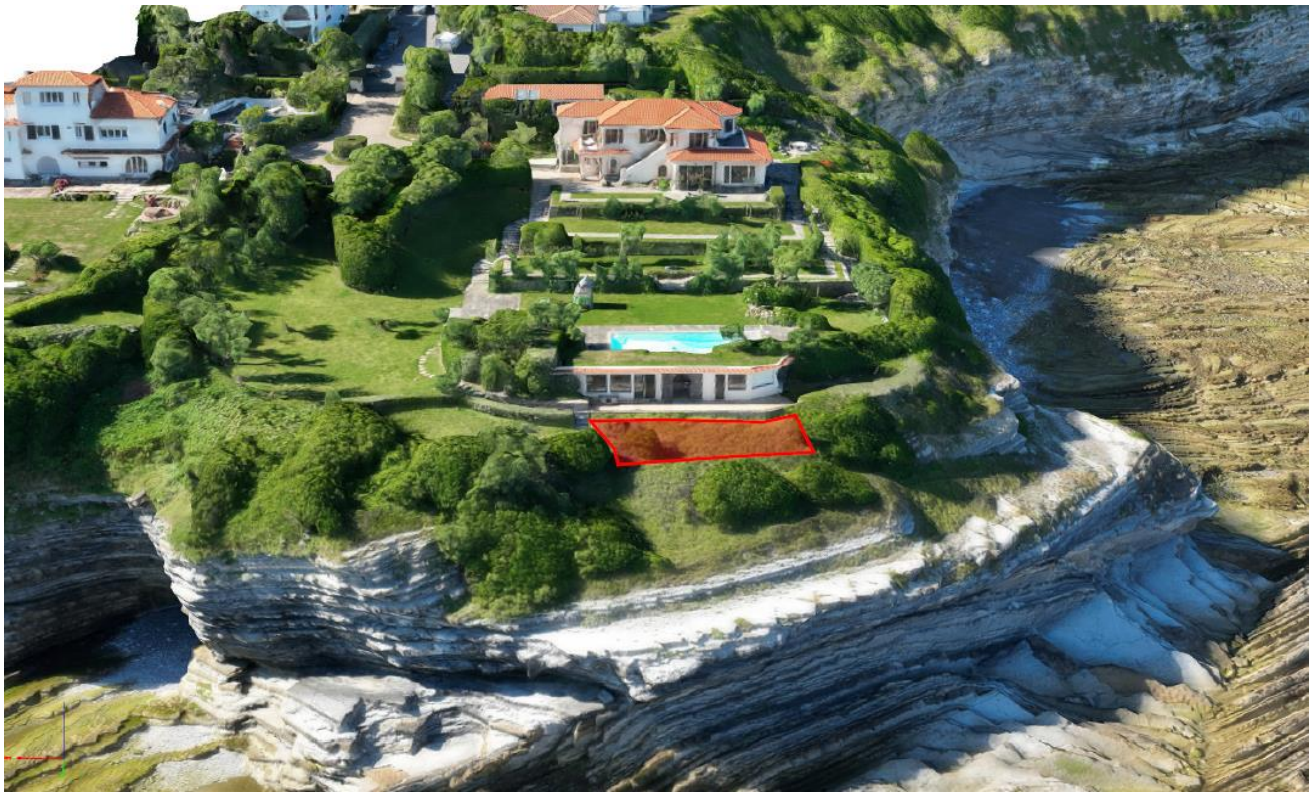

Source : *ANTEA*

## b) Amélioration de la stabilité du talweg de la villa Los Escudos

Au regard de l'épaisseur importante d'altérite, de la pente du talus largement supérieure à la pente d'équilibre des matériaux, nous recommandons d'améliorer la stabilité du talweg principal à l'aplomb de la villa Los Escudos par :

- Un drainage des altérites au moyen de drains sub-horizontaux mis en place depuis le pied du talus. Ces drains seront réalisés au moyen d'une foreuse montée sur un chariot léger sur roue, et qui sera manutentionnée et déplacée par un manuscopique posté sur le plateau.

  Les forages seront réalisés en diamètre 80mm, suivant une pente de 5% par rapport à l'horizontale, et une longueur de 20ml. Les forages seront équipés de drains à cunette en diamètre Φ63mm, emmaillotés avec des chaussettes de géotextile.
  Afin d'éviter toute ré-infiltration des eaux collectées par les drains dans les altérites, les têtes de drain seront pontées avec des conduites souples enterrées, de façon à descendre les eaux au fond du talweg principal, jusqu'au toit des flyschs.
- Afin de compléter le dispositif de cornières déjà existant, un frettage du talus non végétalisé sera réalisé par l'intermédiaire de cornières métalliques (40mmx40mm) battues, descendues à 5m de profondeur ou au refus, et suivant un maillage de 1.5m x 1.5m.

  Ces cornières seront battues au moyen d'une foreuse sur roue équipée d'un marteau de percussion. Le poste de battage sera déplacé au moyen d'un manuscopic posté sur le plateau.

Le chariot de forage des drains et de percussion des cornières est un engin léger (cf. photo suivante), qui se déplace sur le talus par l'intermédiaire de roues qui ne laisseront aucune trace sur le talus. La végétation rase actuelle ne sera pas impactée par les déplacements du chariot.

***Photo n° 11 : Poste de forage monté sur roues***

Source : *ANTEA*

Les drains subhorizontaux et la surface de talus à fretter sont reportés sur les vues aériennes ci-après :

***Illustration n° 10 : Vue en plan du dispositif d'amélioration de la stabilité du talus principal***

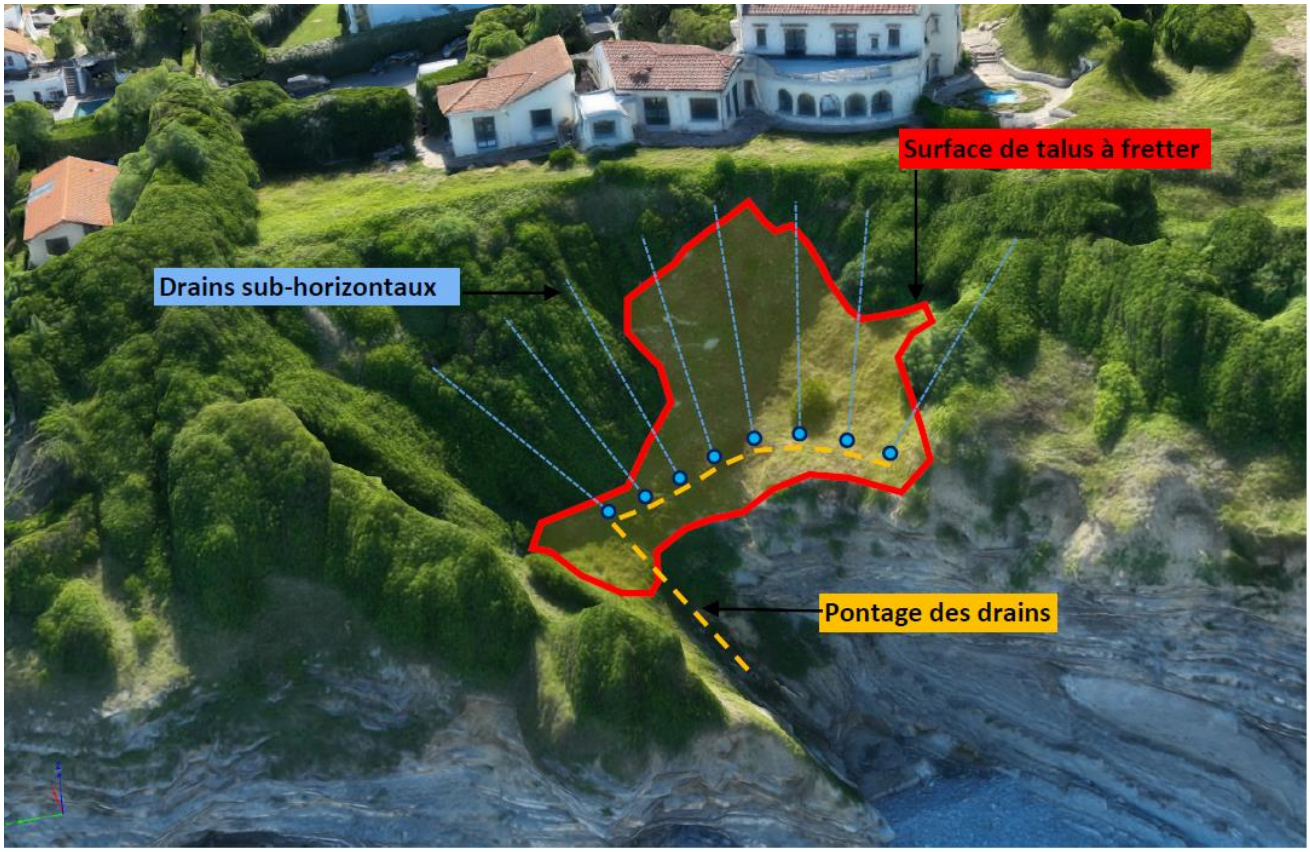


Source : *ANTEA*

# 4. IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Il faut préciser que l'analyse des impacts paysagers s'apprécie et se relativise en fonction de l'état de chaque site et de son histoire.

## 4.1. CONTEXTE GENERAL

Les éléments à l'origine des impacts paysagers sont :

- La présence d'engins de travaux et de personnel lors du chantier.
- Le travail du sol qui pourrait mettre à nue des surfaces végétalisées.
- Les travaux de confortement du pied des falaises rocheuses.
- La pose des grillages plaqués.

A savoir que des efforts d'intégration et des discussions avec l'inspecteur des sites classés ont été effectués en amont du projet.

## 4.2. LES EFFETS A GRANDE ECHELLE

A grande échelle, les effets supplémentaires apportés par le projet sont :

- L'apparition de protection du pied de falaises.
- La pose de grillages plaqués.

Les protections du pied falaises consistent en :

- Un confinement des niveaux marneux par remplissage béton et un parement en pierre venant du site.
- Un renforcement des ouvrages déjà existants (murs).

***Illustration n° 11 :  : Confinement des niveaux marneux***

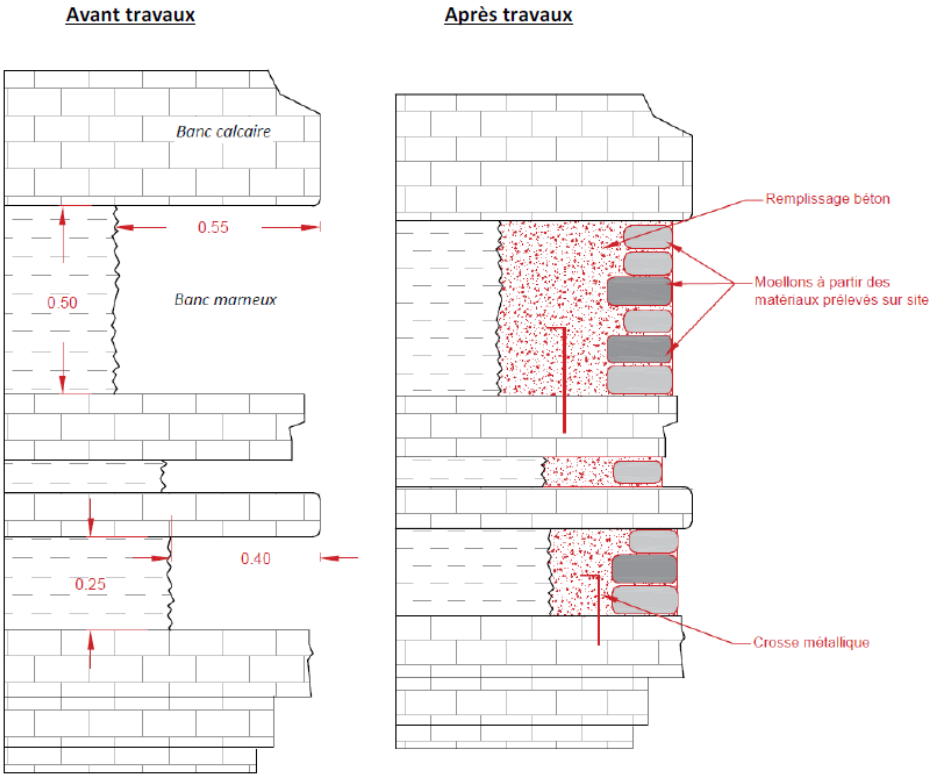


Source : *ANTEA*

***Illustration n° 12 :  : Renforcement des ouvrages existants***

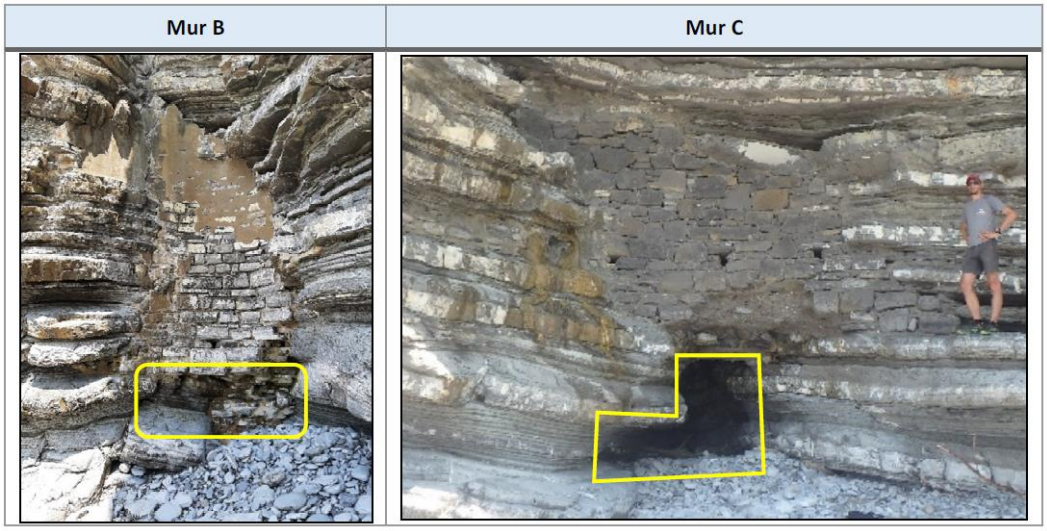


Source : *ANTEA*

A grande échelle, depuis la côte, la zone de travaux est visible seulement de la Pointe Sainte-Barbe. Ensuite, elle est visible de l'ouest, depuis l'océan.

L'utilisation des matériaux du site et la teinte du grise du mortier contribueront à l'intégration paysagère des ouvrages. Pour être que très peu visible voire non visible à grande échelle, tel que sur l'insertion suivante.

***Illustration n° 13 :  : Etat actuel / Vue drone depuis l'ouest***

Source : *ANTEA*

***Illustration n° 14 :  : Etat projeté / Vue drone depuis l'ouest***

Source : *ANTEA*

***Illustration n° 15 :  : Etat projeté avec teintes bleu / Vue drone depuis l'ouest***

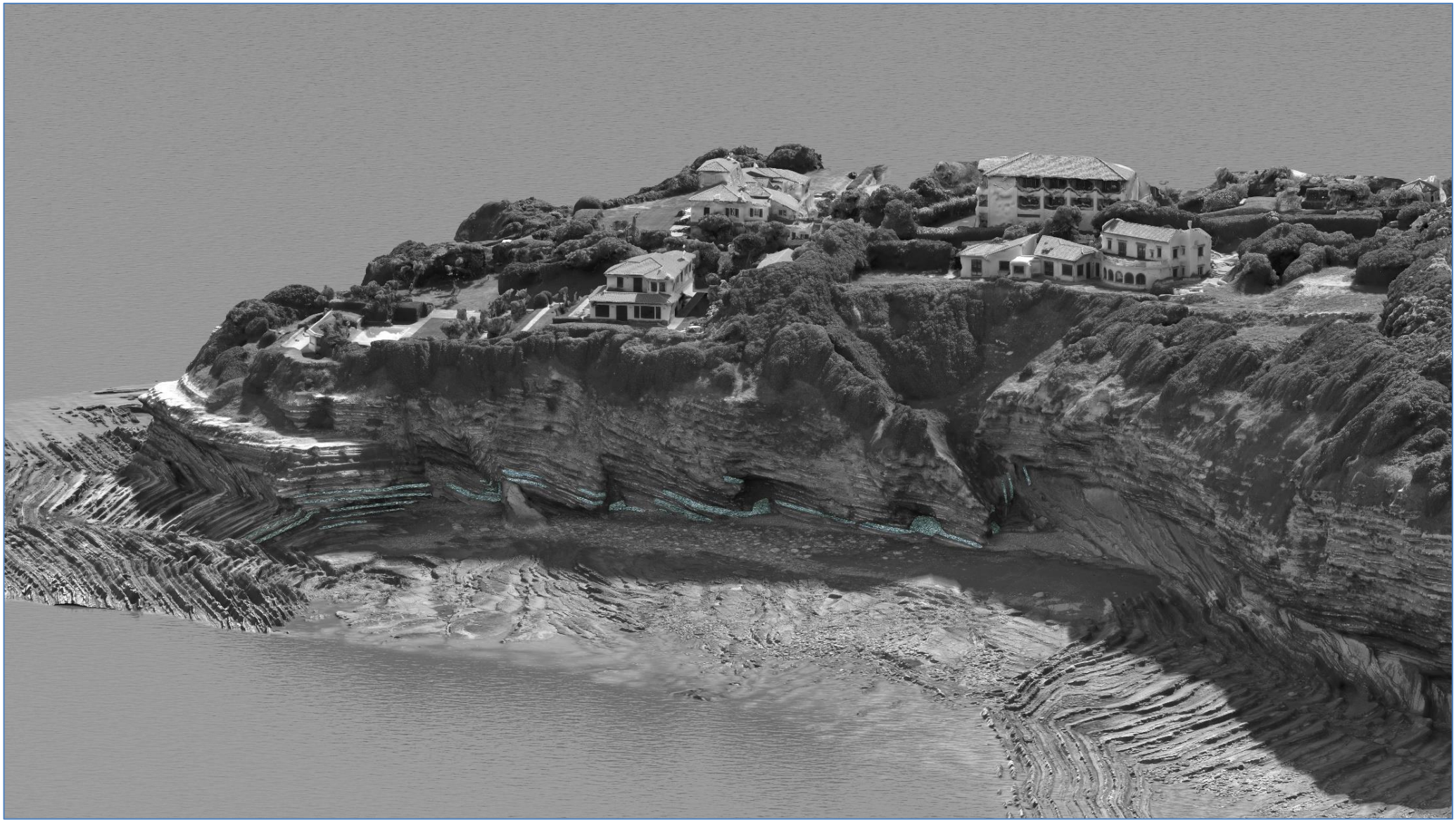

Source : *ANTEA*

Dans la simulation ci-dessus on observe que les ouvrages s'intègreront au paysage et aux matériaux alentours. De plus, cette dernière est issue d'une photo drone depuis l'océan, ce qui pourrait illustrer une vision des ouvrages depuis l'océan en vision lointaine. Depuis, la pointe Sainte-Barbe (cette dernière est encore plus éloignée que le drone sur la simulation ci-dessus), les ouvrages seront très peu visibles. Il n'y aura aucun changement significatif du paysage entre l'existant et le projeté.

Les grillages plaqués ont pour objectif de retenir les matériaux et stabiliser des terrains aujourd'hui à nu. Ces grillages pourront être perceptibles après la pose mais cet impact sera de courte durée. En effet, le grillage favorise l'implantation d'espèces végétales car le substrat sera retenu et les graines des pelouses alentours pourront s'implanter. Ainsi, en deux voire un an la surface des grillages sera colonisée par des espèces végétales et le grillage ne sera plus perceptible. Cette recolonisation fera l'objet d'un suivi et une revégétalisation pourrait avoir lieu afin de favoriser le développement d'un habitat composé d'espèce locales et adaptées.

**L'impact en vision lointaine est considéré comme faible à nul.**

## 4.3. LES EFFETS EN VISON RAPPROCHEE

Un impact temporaire sera exercé par les travaux travaillant en profondeur dans le sol :

- Frettage.
- Drain sub-horizontaux.

Ces travaux entraineront une destruction du couvert végétal. Cet impact sera visible pendant plusieurs mois après les travaux. Des mesures de revégétalisation pourront être mises en place selon le niveau d'enherbement après les travaux (ce thème sera réfléchi avec un ingénieur écologue en charge du suivi environnemental de chantier).

Les travaux de protection du pied de falaises entraineront un changement définitif du paysage rapproché. En effet, les sous-cavages marneux seront confinés avec du mortier et un parement de pierres prélevées sur site.

***Illustration n° 16 : : Simulation de confinement de sous-cavage***

Source : *ANTEA*

Toutefois, grâce au choix des matériaux, l'ouvrage est intégré à l'environnement proche et ne créé pas une rupture visuel tel que peut le créer un travail au béton projeté sur l'intégralité de la zone.

Les grillages plaqués entraineront un changement dans le paysage durant quelques mois. En effet, ils seront visibles après la pose mais seront vite colonisés par les semences des pelouses alentours. En effet, le grillage favorise l'implantation d'espèces végétales car le substrat sera retenu et les graines des pelouses alentours pourront s'implanter. Des mesures de revégétalisation pourront être mises en place selon le niveau d'enherbement quelques mois après les travaux (ce thème sera réfléchi avec un ingénieur écologue en charge du suivi environnemental de chantier). Cette mesure permettra de végétaliser des zones aujourd'hui à nues et ainsi améliorer la qualité du paysage du site classé.

***Photo n° 12 : Exemple de talus confiné par grillage plaqué (Château d'Ilbarritz)***

Source : *ANTEA*

De plus, les zones de travaux sont inaccessibles au public donc la perception en vision rapprochée reste très limitée.

**L'impact en vision rapprochée est donc considéré comme faible.**

Les photomontages ci-après permettent de visualiser les effets des grillages plaqués sur le paysage.

***Illustration n° 17 :*** ***Talus supérieur de la propriété ALDAY – Etat actuel***

Source : *ANTEA*

***Illustration n° 18 :*** ***Talus supérieur de la propriété ALDAY – Insertion paysagère des grillages plaqué après travaux***

Source : *ANTEA*

***Illustration n° 19 :*** ***Talus supérieur de la propriété ALDAY – Insertion paysagère des grillages plaqué après travaux – vue rapprochée***

Source : *ANTEA*

***Illustration n° 20 :  Talus supérieur de la propriété ALDAY – Insertion paysagère après reprise de la végétation***

Source : *ANTEA*

## 4.4. IMPACTS SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LE SITE CLASSE

Le but de ce projet est de protéger les habitations et leur terrains adjacents. Ces habitations font partie du site classé de la Pointe de Sainte Barbe.

En effet, le site classé a été créé après que les villas ont été construites, le classement a ainsi pris en compte l'existence du patrimoine architectural de la pointe Sainte-Barbe. Ce patrimoine compte de nombreuses villas d'architectes, la chapelle Sainte-Barbara (de Pavlovsky), un fanal (petit phare construit en 1875),…

Les villas de Los Escudos et de San Fermin sont dans la zone du site classé ayant été étendu le 15 février 1993 (voir carte page suivante).

*Carte n° 12 : Historique du classement du site classé de la Pointe de Sainte-Barbe*

Source : *AMIDEV / DREAL*

Ainsi, par l'objectif de préservation des habitations et milieux alentours, le projet concours à la préservation du site classé tel qu'il est connu aujourd'hui et tel qu'il a été classé.

## 4.5. SYNTHESE DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE

*Tableau n° 2 : Synthèse des impacts sur le paysage*

| Thème | | Impact | Positif Négatif | Direct Indirect | Temporaire Permanent | Évaluation impact brut |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Paysage** | **Paysage lointain** | Création d'un nouvel élément dans le paysage : protections du pied de falaise | Négatif | Direct | Permanent | Faible |
| | | Altération temporaire par le grillage plaqué | Négatif | Direct | Temporaire | Faible à Nul |
| | **Paysage rapproché** | Création d'un nouvel élément dans le paysage : protections du pied de falaise | Négatif | Direct | Permanent | Faible |
| | | Altération temporaire par le grillage plaqué et les travaux | Négatif | Direct | Temporaire | Faible |
| | **Patrimoine culturel et du site classé** | Le projet concours à la préservation du site classé tel qu'il est connu aujourd'hui et tel il a été classé | Positif | Direct | Permanent | Positif |

Source : *AMIDEV*

# 5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT PREVUES

Les mesures d'évitements et de réductions des impacts, ont été établies sur la base du projet analysé et des impacts prévisibles dégagés.
Il est à noter que ces mesures ont été définies dans une approche coordonnée entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre technique et bureau d'études en environnement et que certaines ont été intégrées dès la conception du projet.
***L'analyse de ces mesures s'est appuyée sur le guide d'aide à la définition des mesures ERC, Cerema, janvier 2018.***

## 5.1. MESURES D'EVITEMENT

Les mesures d'évitements listées ci-après sont numérotées d'après le guide d'aide à la définition des mesures ERC, Cerma, janvier 2018.

- E1 : Evitement amont.
- E2 : Evitement géographique.
- E3 : Evitement technique.
- E4 Evitement temporel.

***Tableau n° 3 : Mesures d'évitements***

| Type | Mesures adoptés | Paysage | Flore | Faune | Réseau hydro | Activités humaines |
|---|---|---|---|---|---|---|
| E1 - Évitement « amont » | E1-1-c Conception et réalisation des projets en concertation avec un ingénieur écologue. | X | X | X | X | X |
| | E1-1-d Intervention sur le terrain d'un ingénieur écologue avant intervention et avant piquetage afin de vérifier l'absence d'habitat à enjeux et d'espèce protégée. | | X | X | X | X |
| E2 - Évitement géographique | E2-1-a Intervention d'un écologue lors de la journée de piquetage afin de mettre en défens les stations d'espèce végétale protégée (Marguerite à feuilles épaisses) et les milieux à enjeux pouvant être repérés. | | X | X | | |
| | E2-1-b Balisage des aires de chantier et contrôle du respect (délimitation stricte des zones autorisées aux travaux / dépôts, retournement, circulation, etc.) en préalable au démarrage de ceux-ci. | X | X | X | X | X |
| | E2-1-c Plan de circulation à établir à l'avance et à respecter par les entreprises, pour éviter les divagations autour de la zone chantier | X | X | X | X | X |
| E3 – Évitement technique | E3-1-a*1 Utilisation d'engins et matériel de chantier conforme aux normes en vigueur / risque de pollution ; | X | X | X | X | X |
| | E3-1-a*2 Disposer d'un kit d'absorption des hydrocarbures en cas d'accident sur les engins de chantier (rupture de flexible, etc.) | X | X | X | X | X |
| | E3-1-a*3 Manipulations d'hydrocarbures uniquement au-dessus d'aires étanches, | X | X | X | X | X |
| | E3-1-a*4 Évitement des périodes de fortes pluies pour la manipulation des déblais et des remblais, | X | X | X | X | X |
| | E3-1-a*5 Mise en place de parcs de stationnement sécurisés / pollution des engins de TP. | X | X | X | X | X |
| | E 3-1-a*6 Évacuation des déchets de chantier vers des filières de traitement appropriées, avec traçabilité. | X | X | X | X | X |
| E4 – Évitement temporelle | E4-1-b Adaptation des horaires des travaux (en journalier) tenant compte des horaires de marées. | | X | X | X | X |

Source : *AMIDEV*

## 5.2. MESURES DE REDUCTION

Les mesures de réductions listées ci-après sont numérotées d'après le modèle.

Les codes mentionnés regroupent :

- R1 : Réduction géographique.
- R2 : Réduction technique.
- R3 : Réduction temporelle.

Le numéro qui suit renvoie à la phase concernée (1 pour phase travaux et 2 pour phase d'exploitation) et la lettre à une sous-catégorie.

***Tableau n° 4 : Mesures réductrices retenues***

| Type | Mesures AMIDEV | Paysage | Flore | Faune | Réseau hydro graphique | Activités humaines |
|---|---|---|---|---|---|---|
| R1 – Réduction géographique | R1-1-a Les héliportages devront respecter le protocole établi au regard des Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) des grands rapaces (procédures de déclaration à la DREAL). Aucune ZSM ne se trouve sur la zone d'étude, mais certaines proches peuvent être survolées lors de l'accès à la zone de projet. | | | X | | |
| R2 – Réduction technique | R2-1-d*1Utilisation d'engins et matériel de chantier conforme aux normes en vigueur / risque de pollution | | X | X | X | X |
| | R2-1-d*2 Incitation à l'utilisation de fluides biodégradables pour les circuits hydrauliques pour les engins de chantier, sauf dérogation justifiée. | | | | | |
| | R2-1-d*3 Interdiction de nettoyer les engins de chantiers (toupies de béton, etc.) sur le site et mise en place de sites de lavage. | | | | | |
| | R2-1-e Évitement des périodes de fortes pluies pour la manipulation des déblais et des remblais. | X | | | X | |
| | R2-1-f Mise en place d'un site de lavage des véhicules avant entrée sur site et après sortie de site afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Si besoin de remblais extérieur, vérification de la provenance et l'absence d'espèces exotiques par un ingénieur écologue. | | X | X | | |
| | R2-1-j Mise en place d'information actualisée sur le déroulement du chantier pour les usagers du site et la gêne occasionnée. | | | | | X |
| | R2-1-s Mise en place sessions information /sensibilisation du personnel de chantier sur les enjeux environnementaux du site (en début de chantier). | X | X | X | X | X |
| | R2-2-b Choix des matières permettant une bonne intégration au milieu et au paysage (pierre de parement provenant du site). | X | | | | |
| | R2-2-k Passage d'un écologue suite de la fin de travaux afin de constater les besoins de revégétalisation des emprises travaux. | X | X | X | | X |
| R3 – Réduction temporelle | E4-1-a Évitement des périodes de forte sensibilité des espèces, notamment pour la reproduction du faucon pèlerin. La période de travaux devra se dérouler entre le 1er septembre et le 15 janvier. | | | X | | |

## 5.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement listées ci-après sont indexées d'après le modèle CEREMA ; Les mesures situées entre mesures de réduction et d'accompagnement ont été reportées dans le tableau des mesures de réduction et également dans celui-ci-dessous, des mesures d'accompagnement.

***Tableau n° 5 : Mesures d'accompagnement retenues***

| Type | Mesures AMIDEV | Paysage | Flore | Faune | Réseau hydro graphique | Activités humaines |
|---|---|---|---|---|---|---|
| A3 – Rétablissement | A3-b-1*1 Passage d'un écologue suite de la fin de travaux afin de constater les besoins de revégétalisation des emprises travaux. | x | x | x | | x |
| | A3-b-1*2 Suivi des zones de grillages plaqués afin de constater la végétalisation naturelle du milieu (1 passage suite aux travaux et un passage n+1 et n +2). Si la reprise n'est pas effective suite au suivi, un travail de végétalisation sera à mettre en œuvre en appui avec le CBN d'Aquitaine. Cette mesure permettra de végétaliser des zones aujourd'hui à nues et donc d'améliorer le paysage du site classé. | X | X | X | | |
| A6 – Action de gouvernance / sensibilisation / communication | A6-1-a Suivi environnemental de chantier | | x | x | x | x |

## 5.4. DESCRIPTION DES MESURES

### 5.4.1. MESURES D'EVITEMENT

#### a) *Conception et réalisation des projets en concertation avec un écologue (E1-1-c)*

L'ASL a intégré le bureau d'études AMIDEV dans l'ensemble des réflexions du projet. Ainsi le bureau d'études techniques ANTEA et le bureau en environnement AMIDEV ont travaillés ensemble afin de réaliser un projet prenant en compte les enjeux des espèces protégées, des habitats naturels, du milieu physique, du contexte règlementaire et du paysage.

#### b) *Intervention sur le terrain d'un ingénieur écologue avant travaux (E1-1-d)*

Un ingénieur écologue sera mandaté avant que les travaux commencent (environ 1 mois avant) et avant toute intervention quelle que soit la zone de travaux (piquetage compris). Munis des données d'inventaires du bureau AMIDEV et d'un plan des travaux, ce dernier vérifiera l'absence d'espèces protégées ou d'habitats à enjeux sur la zone de travaux.
Si un enjeu particulier est signalé sur la zone de travaux, l'écologue établira un rapport précis qu'il transmettra au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre. Il comprendra la localisation exacte des zones ainsi que des propositions de mesures d'évitement.
Un rapport de solution sera établi et envoyé la DREAL et la DDT. Ce dernier devra éviter les nouveaux enjeux sous peine d'être soumis à un dossier de dérogation si une espèce protégée est impactée.

#### c) *Intervention d'un écologue lors du piquetage (E2-1-a)*

Un écologue interviendra lors du piquetage des zones de travaux afin de délimiter précisément les zones à éviter. Il s'agira ainsi d'éviter les stations d'espèces protégées (Margueritte à feuilles rondes) et éventuellement d'autres zones à enjeux inventoriées lors de la mesure E1-1-d qui se trouveront à proximité des zones de chantier.
Le balisage se fera à l'aide des données de localisation précise du bureau AMIDEV.
Un repérage GPS du balisage sera effectué par le géomètre en charge du piquetage et la matérialisation du balisage sera effectué grâce à des piquets en bois (pas d'utilisation de rubalise car s'envole facilement, surtout en front de mer).

#### d) *Balisage des aires de chantier (E2-1-b)*

Les zones de chantier seront strictement balisées par GPS (géomètre) et par matérialisation sur le terrain (piquets en bois, en métal, barrière héras pour les zones de stockage…). Un contrôle régulier du respect des zones de chantier sera effectué par la personne en charge du suivi environnemental de chantier.

#### e) *Plan de circulation (E2-1-c)*

Un plan de circulation sera établi en fonction des contraintes de cheminements mais aussi d'acheminements des matériaux. Ce dernier devra être soumis à validation par l'écologue en charge du suivi environnemental de chantier. Tout écart à ce plan de circulation devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la maîtrise d'œuvre et de l'écologue.

### f) Utilisation d'engins et matériels de chantier conforme aux normes en vigueur (E3-1-a*1)

Avant d'arriver sur chantier, un contrôle des véhicules sera effectué afin de s'assurer que leur vérification générale période (VGP) sont à jour. Sinon ils ne pourront pas faire leur entrée sur les travaux.
En complément, un contrôle pollution des véhicules (fuites) sera effectué lors du suivi environnemental de chantier.

### g) Kit-anti-pollution (E3-1-a*2)

Chaque engin de chantier possédera un kit anti-pollution en cas d'incident.

### h) Manipulation des hydrocarbures (E3-1-a*3)

Les hydrocarbures seront stockés dans des cuves étanches à double paroi. Ces cuves seront sur des zones de stockage et placées sur un sol étanche (ou sur une bâche). Le plein des véhicules devra être lui aussi effectué sur cette même zone étanche.

### i) Mise en place de parcs de stationnement (E3-1-a*5)

Les engins de chantier seront stationnés (hors période travaux) sur des zones étanches et sécurisées (ex : barrières héras). Lors de stationnement prolongé, un bac de récupération des fluides devra être placé sous l'engin de chantier.

### j) Gestion des déchets (E3-1-a*6)

Les déchets seront stockés dans des bennes et triés (métal, bois, déchets ménagers, verre…). Tout déchet capable de s'envoler sera stocké dans une benne fermée.

### k) Adaptation des horaires de travaux selon la marée (E4-1-b)

Les travaux s'effectuant à proximité de l'eau devront prendre en compte les marées. Aucun engin, personnel ou matériel devra rester sur place lorsque la marée sera haute. Ceci évitera tout impact sur le milieu aquatique marin.

## 5.4.2. MESURES DE REDUCTION

### a) Héliportages (R1-1-a)

Les héliportages devront respecter le protocole établi au regard des Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) des grands rapaces (procédures de déclaration à la DREAL). Aucune ZSM ne se trouve sur la zone d'étude, mais certaines proches peuvent être survolées lors de l'accès à la zone de projet.
Une description précise du trajet des hélicoptères devra être transmise au préalable afin d'éviter tout risque de dérangement.

### b) Engins et matériels conformes (R2-1-d*1)

Voir description mesure E3-1-a*1

### c) Fluides hydrauliques (R2-1-d*2)

Les engins de chantier devront être équipés de fluides biodégradables pour les circuits hydrauliques, sauf dérogation justifiée. Ceci permettra, en cas de fuite, de limiter la pollution des sols et de l'eau.

### d) Nettoyage des engins (R2-1-d*3)

Les engins de chantiers (toupies de béton, pelles, etc…) seront nettoyés sur un site de lavage étanche. Ceci permettra d'éviter les pollutions et l'apport/export de plantes exotiques envahissantes. Le lavage des engins devra être fait avant entrée et sortie des zones de travaux.

### e) Manipulation du sol (R2-1-e)

Les déblais et remblais sont source de manipulations importantes de matières. En cas de période de forte pluie ces manipulations ne devront pas être effectuées afin d'éviter le départ de matières fines dans les eaux.

### f) Plantes exotiques envahissantes (R2-1-f)

La mesure R2-1-d*3 permet d'éviter l'apport et l'export d'espèces exotiques envahissantes par les engins de chantier.
Si besoin de remblais extérieur, vérification de la provenance et l'absence d'espèces exotiques par un ingénieur écologue.

### g) Information sur le chantier (R2-1-j)

Un panneau d'information sera situé au niveau de la rue afin d'informer les usagers du site (rue, cheminements piéton) de la présence du chantier et d'éventuellement la gêne occasionnée (bruit, présence d'engins sur la rue…).

### h) Session d'information du personnel de chantier (R2-1-s)

Avant le début du chantier, l'écologue en charge du suivi environnemental de chantier organisera une réunion avec le personnel de chantier. Cette réunion permettra de contextualiser les travaux avec les enjeux environnementaux et servira de rappel sur l'ensemble des mesures à mettre en place lors du chantier.

### i) Choix des matériaux (R2-2-b)

Concernant les travaux de protection de pied de falaise, les pierres de parements devront obligatoirement provenir du site. Ceci afin de réduire l'empreinte écologique et permettre une bonne intégration paysagère.

### j) Besoins en revégétalisation (R2-2-k)

Un écologue établira un état des besoins en revégétalisation du site suite aux travaux.

Quelques mois après les travaux (6 à 10 mois) l'écologue évaluera si la végétalisation naturelle est suffisante ou non pour un enherbement de la totalité des surfaces mises à nues ou de la surface des grillages plaqués.

Les habitats naturels devront correspondre à ceux qui ont été détruits ou à « *Communauté des falaises littorales atlantique Leucanthemo crassifolii – Festucetum rubrae* (EUNIS : B3.31 / EUR 27 : 1230-3) pour les grillages plaqués au niveau de Los Escudos.

Si une revégétalisation est à effectuer, le Conservatoire Botanique National devra valider la méthodologie à mettre en œuvre et le mélange de semences.

#### k) Périodes de travaux et espèces faunistiques (E4-1-a)

Les travaux se situent à proximité d'une zone de présence du faucon pèlerin. Afin d'éviter tout impact durant une potentielle nidification, les travaux ne pourront se dérouler que du 1er septembre au 15 janvier.

Cette mesure permet aussi d'éviter les périodes sensibles pour d'autres espèces faunistiques.

### 5.4.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

#### a) Besoins en revégétalisation (A3-b-1*1)

*Voir mesure R2-2-k.*

#### b) Suivi des grillages plaqués (A3-b-1*2)

Suivi des zones de grillages plaqués afin de constater la végétalisation naturelle du milieu (1 passage suite aux travaux et un passage n+1 et n +2). Si la reprise n'est pas effective suite au suivi, un travail de végétalisation sera à mettre en œuvre en appui avec le CBN d'Aquitaine. Cette mesure permettra de végétaliser des zones aujourd'hui à nues et donc d'améliorer le paysage du site classé.
*Voir mesure R2-2-k.*

#### c) Suivi environnemental de chantier (A6-1-a)

Un suivi environnemental de chantier sera réalisé afin de respecter la bonne mise en œuvre des mesures précitées.
Il se basera sur l'état initial du présent rapport et comprendra :

- Assistance à la réalisation du phasage (planning prévisionnel des opérations à la charge du Maître d'ouvrage).
- Assistance à la délimitation des zones de travaux (balisage à la charge du Maître d'Ouvrage) et rédaction d'un compte rendu à destination des services de l'Etat (rédaction, photos, cartographies).
- Suivi de chantier et rédaction d'un compte rendu à destination des services de l'Etat (rédaction, photos, cartographies).

# 6. NOM ET QUALITE DES AUTEURS

| Nom | Qualité | Prestations effectuées |
|---|---|---|
| Alexandre LORENTZ | Gérant<br>Chargé d'affaires<br>AMIDEV | Rédaction dossier |
| Gabrielle TURPIN ETIENNE | Chargée d'études<br>AMIDEV | Rédaction et cartographie de l'état initial |
| Sylvie MAUGET | Assistante administrative | Mise en forme du dossier |

# 7. TABLE DES CARTES, PHOTOGRAPHIES, ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX

## CARTES


Carte n° 1 : Localisation du projet ..... 1
Carte n° 2 : Sites classés dans un rayon de 2km autour de la zone d'étude ..... 3
Carte n° 3 : Entités paysagères des Pyrénées-Atlantiques ..... 6
Carte n° 4 : Unités paysagères de l'entité de la Côte basque ..... 7
Carte n° 5 : Morphologie de la commune de Saint-Jean-de-Luz et à proximité ..... 8
Carte n° 6 : Ensembles paysagers identifiés par le PLU sur la commune de Saint-Jean-de-Luz ..... 8
Carte n° 7 : Urbanisation des villes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye en 1965 ..... 9
Carte n° 8 : Urbanisation des villes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye en 2014 ..... 9
Carte n° 9 : Perception de la zone d'étude depuis la pointe de Sainte-Barbe ..... 11
Carte n° 10 : Localisation du projet ..... 15
Carte n° 11 : Localisation de la zone d'étude ..... 16
Carte n° 12 : Historique du classement du site classé de la Pointe de Sainte-Barbe ..... 49


## PHOTOGRAPHIES


Photo n° 1 : Littoral au niveau de la zone d'étude ..... 5
Photo n° 2 : Perception de la zone d'étude en vision rapprochée ..... 12
Photo n° 3 : Pieux battus métalliques inclinés et à un stade de corrosion avancée dans le talus d'altérites ..... 18
Photo n° 4 : Vestiges des ouvrages de confinement des bancs marneux en pied de falaise ..... 20
Photo n° 5 : Photographies prises par drone au droit des ouvrages voisins de la zone d'étude ..... 22
Photo n° 6 : Localisation des confinements marneux projetés (1/2) ..... 28
Photo n° 7 : Localisation des confinements marneux projetés (2/2) ..... 29
Photo n° 8 : Exemples de vestiges de remplissage tabulaires anciens sur le site ..... 31
Photo n° 9 : Exemple de talus confiné par grillage ..... 32
Photo n° 10 : Photographie du talus après prise de la végétation ..... 32
Photo n° 11 : Poste de forage monté sur roues ..... 34
Photo n° 12 : Exemple de talus confiné par grillage plaqué (Château d'Ilbarritz) ..... 43


## ILLUSTRATIONS


Illustration n° 1 : Localisation des ouvrages recensés sur la propriété de Mme GUBERT ..... 17
Illustration n° 2 : Localisation des ouvrages recensés sur la propriété de M ALDAY ..... 18
Illustration n° 3 : Suivi de l'éboulement de la Pointe Sainte Barbe entre décembre 2008 et aout 2013 ..... 21
Illustration n° 4 : Coupe de principe schématique des travaux de confinement des niveaux marneux sous-cavés ..... 24
Illustration n° 5 : Accessibilité en pied de falaise ..... 26
Illustration n° 6 : Dispositif d'amené du béton projeté ..... 27
Illustration n° 7 : Localisation des murs existants dont la base est altérée ..... 30
Illustration n° 8 : Surface de talus à confiner par grillage plaqué sous la propriété Los Escudos ..... 33
Illustration n° 9 : Surface de talus à confier par grillage plaqué sous la propriété San Fermin ..... 33
Illustration n° 10 : Vue en plan du dispositif d'amélioration de la stabilité du talus principal ..... 35
Illustration n° 11 : : Confinement des niveaux marneux ..... 38
Illustration n° 12 : : Renforcement des ouvrages existants ..... 38
Illustration n° 13 : : Etat actuel / Vue drone depuis l'ouest ..... 39
Illustration n° 14 : : Etat projeté / Vue drone depuis l'ouest ..... 40
Illustration n° 15 : : Etat projeté avec teintes bleu / Vue drone depuis l'ouest ..... 41
Illustration n° 16 : : Simulation de confinement de sous-cavage ..... 42
Illustration n° 17 : Talus supérieur de la propriété ALDAY – Etat actuel ..... 44
Illustration n° 18 : Talus supérieur de la propriété ALDAY – Insertion paysagère des grillages plaqué après travaux ..... 45
Illustration n° 19 : Talus supérieur de la propriété ALDAY – Insertion paysagère des grillages plaqué après travaux – vue rapprochée ..... 46
Illustration n° 20 : Talus supérieur de la propriété ALDAY – Insertion paysagère après reprise de la végétation ..... 47


## TABLEAUX


Tableau n° 1 : Caractéristiques des ouvrages de renforcement identifiés ..... 19
Tableau n° 2 : Synthèse des impacts sur le paysage ..... 49
Tableau n° 3 : Mesures d'évitements ..... 51
Tableau n° 4 : Mesures réductrices retenues ..... 52
Tableau n° 5 : Mesures d'accompagnement retenues ..... 53

# 8. ARRETES RELATIFS AU SITE CLASSE DE LA POINTE SAINTE BARBE (INITIAL ET EXTENSIONS)

./NV.

MINISTERE
DE
L'EDUCATION NATIONALE

Secrétariat d'Etat
aux Arts & Lettres

Architecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, dans sa séance du 26 Juin 1956 ;

VU les adhésions au classement données par :

- M. ADET Alfred à SAINT-JEAN-de-LUZ, le 31 Mai 1956
  pour les parcelles N°s 36p, 37p, et 40p- Section F -

- M. BORDES André à SAINT-JEAN-de-LUZ, le 29 Mai 1956
  pour les parcelles N°s 13p, 14p, 15p, 16p,
  19p, 19p, 25p, 25p,
  et 332 - Section F -

- M. le Comte CAHEN d'ANVERS à SAINT-JEAN-de-LUZ, le 29 Mai 1956
  pour les parcelles N°s 205p, 205p
  et 206p - Section F

- M. DELOISON Serge à SAINT-JEAN-de-LUZ, le 29 Mai 1956
  pour les parcelles N°s 36p, 37p, 38p et 40p - Section F -

- Mme DECOURCELLE Claudine à SAINT-JEAN-de-LUZ, le 29 Mai 1956
  pour les parcelles N°s 15p, 17p, 25p, 36p et 40p - Section F -

- M. LILLIE H. Egbert à SAINT-JEAN-de-LUZ, le 29 Mai 1956,
  pour les parcelles N°s 36p et 40p - Section F -

Conservation
des Bâtiments de France
Date : 23 NOV. 1956
N° : 6936

A R R E T E :

Article Premier.- Est classé parmi les Sites pittoresques du département des Basses-Pyrénées l'ensemble formé à la Pointe Sainte-Barbe à SAINT-JEAN-de-LUZ par les propriétés suivantes :

.../...

/MC

MINISTERE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES

ARCHITECTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

Fiche faite
Fiche à faire

LE MINISTRE D'ETAT
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU l'arrêté, en date du 7 Février 1944, portant inscription à l'Inventaire des Sites de la partie côtière de la Ville de SAINT-JEAN-de-LUZ ;

VU l'arrêté en date du 6 Novembre 1956, portant classement parmi les Sites de plusieurs propriétés situées à la Pointe Sainte-Barbe à SAINT-JEAN-de-LUZ ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages des Basses-Pyrénées dans sa séance du 25 Février 1959 ;

VU les adhésions au classement données par :

- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques (Domaines)
- Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,
- Le Conseil Général du Département des Basses-Pyrénées,
- Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-de-LUZ.

A R R Ê T E

Article 1er. - Est classé parmi les Sites pittoresques l'ensemble formé à SAINT-JEAN-de-LUZ (Basses-Pyrénées) par la Pointe Sainte-Barbe comprenant les parcelles cadastrales n° 1 à 10 inclus, 11 p, 12, 13 p, 14 p, 15 p, 17 p, 34 p, 35 p, 36 p, 37 p, et 39 p. - Section F.

Cette mesure annule, en ce qui concerne les parcelles susvisées, les dispositions de l'arrêté d'inscription du 7 Février 1944 et complète celles de l'arrêté de classement du 6 Novembre 1956.

...../...

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Ministre des Finances et des Affaires Economiques (Domaines), au Ministre des Travaux Publics et des Transports, au Préfet des Basses-Pyrénées, et au Maire de la commune de SAINT-JEAN-de-LUZ, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques, de la situation du site classé.

à PARIS, le 25 Janvier 1960

Pour le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Secrétaire Général

J. JAUJARD

Pour Ampliation
L'Administrateur Civil chargé
des Sites

F. SORLIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRANSPORTS

N° NOR : EQU U 87 00792 D

Bruno STEINMANN

# DÉCRET du 15 FEV. 1988

Portant classement parmi les sites du département des Pyrénées Atlantiques de L'EXTENSION DU SITE DE LA POINTE SAINTE BARBE sur la commune de Saint-Jean-de-Luz

## LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et en particulier les articles 5.1, 7, 8 et 12 ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté du 7 février 1944 portant inscription sur l'inventaire des sites du département des Pyrénées-Atlantiques du site de la partie côtière de la ville de Saint Jean de Luz ;

VU les arrêtés du 6 novembre 1956 et 25 janvier 1960 et le décret du 23 juillet 1964 portant classement du site de la Pointe Sainte Barbe ;

VU le décret du 20 avril 1964 établissant une zone de protection autour du site classé de la Pointe Sainte Barbe ;

VU les conclusions de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 22 mai 1986 modifié par arrêté préfectoral en date du 26 juin 1986 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

VU les avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Pyrénées Atlantiques en date du 17 septembre 1986 ;

VU l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 26 septembre 1986 ;

J.O. N° 43 20 FEV. 1988

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu ;

Considérant que l'extension du site de la Pointe Sainte Barbe située dans le département des Pyrénées-Atlantiques constitue un ensemble dont la conservation et la préservation présentent en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

DECRETE

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites des département des Pyrénées-Atlantiques l'ensemble formé par l'extension du site de la pointe Sainte Barbe délimitée comme suit, conformément à la carte au 1/25000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret.

Commune de Saint Jean de Luz

1ère partie

Section B1

Les parcelles 227, 266, 267, 264 et 279

2ème partie

Section AE

A partir d'un point situé sur le rivage à l'angle Ouest de la parcelle 1a et dans le sens des aiguilles d'une montre les limites Nord-Ouest, Nord et Sud-Est de la parcelle 1a.

Section AD

. la limite Est de la parcelle 164
. une ligne fictive dans le prolongement de la parcelle 164 et traversant l'avenue de Bernoville
. la limite Sud de l'avenue Gaëtan Bernoville

Section AC

. la limite Sud de l'avenue Gaëtan Bernoville
. une ligne fictive reliant l'angle Nord-Ouest de la parcelle 26a et l'angle Sud-Ouest de la parcelle 11 (traversée de l'avenue Gaëtan Bernoville)
. la limite Ouest pour partie de la parcelle 11
. la limite Sud pour partie de la parcelle 14
. une ligne fictive reliant un point situé à 60 m de l'angle Sud-Est de la parcelle 14 sur la limite Sud de cette parcelle, à un autre point situé à 40 m de l'angle Sud de la parcelle 19a sur la limite Ouest de cette même parcelle.

.../...

. les limites Est pour partie, Sud (partie la plus au sud) et Ouest pour partie de la parcelle 2 jusqu'à un point situé à 30 mètres de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 2 sur la limite Ouest de cette même parcelle
. une ligne fictive reliant le point indiqué ci-dessus et l'angle Sud-Est du bâtiment situé le plus au Nord sur la parcelle 86 a
. les façades Est et Nord du bâtiment situé le plus au Nord sur la parcelle 86
. une ligne fictive reliant l'angle Nord-Ouest du bâtiment le plus au Nord sur la parcelle 86 et l'angle Nord-Est du bâtiment de la parcelle 87
. la façade Nord du bâtiment de la parcelle 87
. une ligne fictive reliant l'angle Nord-Ouest du bâtiment de la parcelle 87 et l'angle Nord-Est de la parcelle 88
. la façade Nord du bâtiment de la parcelle 88
. une ligne fictive reliant l'angle Nord-Ouest du bâtiment situé sur la parcelle 88 à l'angle Nord-Est du bâtiment situé sur la parcelle 89
. la façade la plus au Nord du bâtiment situé sur la parcelle 89
. une ligne fictive reliant l'angle Nord-Ouest de la façade la plus au Nord du bâtiment de la parcelle 89 à un point situé sur la limite Ouest de la rue de la Pile d'Assiettes à une distance de 60 m de l'axe de l'avenue Gaëtan Bernoville
. la limite Ouest de la rue de la Pile d'Assiettes

Section AB

. la limite Sud pour partie de la parcelle 4a
. les limites Est, Sud, Est à nouveau, et Sud pour partie, de la parcelle 3a jusqu'à un point situé sur la limite Sud de la parcelle 3a à une distance de 105 m de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 10a (parcelle exclue)
. une ligne fictive reliant le point déterminé ci-dessus et prolongeant la limite Nord de la parcelle 100 (parcelle exclue), (traversée du carrefour)
.la limite Nord des parcelles 100, 102, 103, 104, 105a (parcelles exclues)
. la limites Est du site de la pointe Sainte Barbe classé par arrêté du 25 janvier 1960 traversant les parcelles 125, 127, 128 et 1b jusqu'au rivage
. la limite du rivage

Section AC et AD

la limite du rivage jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le décret du 20 avril 1964 portant création d'une zone de protection.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au maire de Saint Jean de Luz

ARTICLE 4 : Le présent décret, ainsi que la carte au 1/25000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et à la mairie de Saint Jean de Luz.

.../...

ARTICLE 5 : Le Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 15 FEV [illegible]

Jacques CHIRAC

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Pierre MÉHAIGNERIE